

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 792

8 août 2005

### SOMMAIRE

AP Portico Galicja, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37998	IFE II, Intermediate Finance Europe II Sicar, S.C.A., Luxembourg . . . . .	37970
AP Portico Heveliusz, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38000	International Shipping S.A., Luxembourg . . . . .	37989
AP Portico Port, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37999	IPA S.A., International Partners Associates, Luxembourg . . . . .	37998
AP Portico Slask, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38000	JR Europe Consulting, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38001
AP Portico, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38000	Leasinvest Participations I, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38013
Apollon, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38002	Leasinvest Participations II, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38013
B.O. Diffusion, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37996	Lux-Comtel, S.à r.l., Schengen . . . . .	37994
Bastelbuttek M J, S.à r.l., Wasserbillig . . . . .	37992	Maran Skills S.A., Luxembourg . . . . .	37996
Business Technology Services, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37997	Maran Skills S.A., Luxembourg . . . . .	37996
Business Technology Services, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	37997	Maya House S.A., Luxembourg . . . . .	38015
Calzalux S.A.H., Luxembourg . . . . .	37987	Morais, S.à r.l., Mertzig . . . . .	38001
Capital Management Advisors Holding S.A.H., Luxembourg . . . . .	37998	Multi Invest Spezial OP . . . . .	37988
(The) Carousel Picture Company S.A., Luxembourg . . . . .	38002	Multi-Axxion . . . . .	37986
Coriandre S.A.H., Luxembourg . . . . .	38014	Multi-Axxion . . . . .	37988
Daolux S.A., Luxembourg . . . . .	38002	Neutral Holding S.A., Luxembourg . . . . .	37970
DB RREEF Global Real Estate Securities . . . . .	37986	P.C.2I Luxembourg, S.à r.l., Foetz . . . . .	38003
Euro-Build S.A., Dudelange . . . . .	38002	Playcenter International S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	38011
Europartners Multi Investment Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	38015	PROFINVEST, Protect Finances et Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	37997
Europewide Life S.A., Luxembourg . . . . .	38011	PROFINVEST, Protect Finances et Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	37997
Externans International S.A., Luxembourg . . . . .	38012	R&R Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	38006
Externans International S.A., Luxembourg . . . . .	38012	R&R Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	38010
Externans International S.A., Luxembourg . . . . .	38012	Re-Lux-Tif S.A., Howald . . . . .	38001
Externans International S.A., Luxembourg . . . . .	38012	Rosevalley S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	38011
Ferlux Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38000	Saint Louis Soleil S.A., Luxembourg . . . . .	37998
Finamore S.A., Strassen . . . . .	38014	SITI S.A. (Société Immobilière de Transaction et d'Investissement), Luxembourg . . . . .	38001
Finamore S.A., Strassen . . . . .	38014	Sistema Tessile S.A., Luxembourg . . . . .	38015
Finance Estate S.A.H., Luxembourg . . . . .	37999	Skarman & Skarman S.A., Luxembourg . . . . .	37997
Finance Estate S.A.H., Luxembourg . . . . .	37999	SNLJ, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	38013
Finance Estate S.A.H., Luxembourg . . . . .	37999	Sofin Credit S.A.H., Luxembourg . . . . .	37998
GES S.A., Schifflange . . . . .	38016	Sojomi Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38001
Gestex S.A., Luxembourg . . . . .	38013	Technolux Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38016
Harmolux Holding S.A., Luxembourg . . . . .	38000	Triptoleme S.A., Luxembourg . . . . .	38012
HSBC Trinkaus Cash . . . . .	37984		

37970

**NEUTRAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 49.151.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05868, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

Signature.

(026375.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2005.

**IFE II, INTERMEDIATE FINANCE EUROPE II SICAR, Société en commandite par actions.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 109.432.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventh day of July.  
Before Maître Paul Decker, notary, residing at Luxembourg-Eich.

There appeared the following:

1) IFE II GESTION, a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office located at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

represented by Mr Michel Dupont, company director, residing at Meudon, France, and  
Mr Christoph Kossmann, company director, residing at Luxembourg,

2) CDC ENTREPRISES CAPITAL INVESTISSEMENT, a société anonyme incorporated under the laws of France, with its registered office located at 33, avenue du Maine, 75015 Paris, registered with the Paris Register of Commerce and Companies under No B 351 910 625,

represented by M<sup>e</sup> Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at Paris, on 6th July 2005,

The above mentioned proxy, signed by all the appearing persons or the proxy holders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following Articles of Association of a company which they declared organized among themselves:

**Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Corporate name.** There is hereby established among IFE II GESTION, as unlimited partner (associé commandité), the founding limited partner(s) (associé(s) commanditaire(s)) and all those who may become owners of the shares thereafter, a company (the «Company») in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by these articles of association (the «Articles of Association»). The Company is further subject to the law of 15 June 2004 relating to the risk capital investment company (loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («Sicar»)) and any amendment thereto (the «Sicar Law»).

The Company will exist under the corporate name of INTERMEDIATE FINANCE EUROPE II SICAR, in abbreviated IFE II.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager.

In the event that in the view of the Manager extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is to invest, primarily in the main euro zone countries, in mezzanine instruments including notably unlisted corporate bond issues with detachable warrants, warrantless mezzanine, preferred shares, convertible bonds, participating loans and all financial instruments that are senior to common shares of equity and junior to bank, trade or other debt. Occasionally, in addition to a mezzanine investment, the Company may acquire other financial instruments, including equity positions.

The Company will not have any industry targets. It will invest in buy-outs and buy-ins initiated by management teams, buy-out funds or corporates; it will also assist in acquisitions of minority shareholdings, shareholder rearrangements and other similar transactions.

In order to raise funds the Company will issue shares or share subscription rights and/or debt instruments of any type to institutional, professional or well informed investors within the meaning of article 2 of the Sicar Law, whether

shareholders in or lenders to the Company. For the purpose of implementing its investment objectives the Company may, in particular, (i) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to any undertakings by the granting of loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (ii) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities whatsoever; (iii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; and (iv) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

The Company may generally take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Sicar Law.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for a limited duration until 31 December 2013.

The duration of the Company may be extended upon proposal by the Manager, by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by the law for any amendment of the Articles of Association.

## Chapter II. Capital, Shares

**Art. 5. Corporate Capital.** The issued share capital of the Company is set at thirty-two thousand five hundred euro (EUR 32,500) divided into one (1) class A share (the «Class A Share» or in the plural the «class A Shares»), three hundred and twenty-three (323) class B shares (the «Class B Shares»), which Class A Shares and Class B Shares shall be held by the limited partners in representation of a limited partnership interest in the Company, and one (1) Class C share (the «Class C Share»), which shall be held by the unlimited partner, in representation of its unlimited partnership interest in the Company (collectively the «Shares»), each Shares having a nominal value of one hundred (100) euro, the Class A Share being paid-up for five (5) euro, and the Class B Shares being paid-up for thirty-five (35) euro each and the Class C Shares being fully paid up for one hundred (100) euro.

The Shares may be held or acquired by whatever means only by persons or entities qualifying as institutional, professional or well informed investors within the meaning of article 2 of the Sicar Law.

The authorised share capital of the Company is set at fifty million five hundred ten thousand euro (EUR 50,510,000) divided into five hundred thousand (500,000) Class A Shares, five thousand (5,000) Class B Shares and one hundred (100) Class C Shares with a nominal value of one hundred (EUR 100) each.

The Manager is authorised and empowered within the limits of the authorised share capital to (i) realise any increase of the issued share capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of any subscription rights granted by the Manager within the limits of the authorised share capital under the terms and conditions of any subscription agreement the Company may execute with institutional, professional or well informed investors, by the issuing of new Shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of Shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending 18 (eighteen) months after the incorporation of the Company. The authorisation may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the laws for any amendment of the Articles of Association.

The Manager may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of the issue of new Shares under the authorised capital.

Following each increase of the issued share capital within the limits of the authorised share capital, realized and duly stated in the form provided for by the law, this article will be modified so as to reflect the actual share capital increase. Such modification will be recorded in authentic form by the Manager or by any person duly authorized and empowered by the Manager for this purpose.

The Manager shall not issue any Shares where it appears that such issue would or might result in such Shares being directly or beneficially owned by a person precluded from holding Shares in the Company.

In addition to the issued share capital, the Manager may set up a share premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Form of Shares.** The Shares will be in the form of registered shares. Ownership of the Shares will result from the recordings in the shareholders' register.

The shareholders' register may be examined by any shareholder and will be kept at the registered office of the Company. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of Shares held, the indication of the payments made on the Shares as well as the transfers of Shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

**Art. 7. Repurchase of Shares in case of Default.** In case of an event of default occurring during the Commitment Period (being an event determined at the sole discretion of the Manager pursuant to which a shareholder fails to validly comply with its contractual obligations to the Company either under share capital call arrangements or shareholder's loan arrangements) or in case of the loss by a shareholder during the entire lifetime of the Company of the status of a professional, institutional or well informed investor within the meaning of the SICAR Law, the Company shall repurchase the defaulting shareholder's Class A Shares or B Shares and shareholder's loan at a repurchase price of EUR 1 per Share. In addition the Manager shall at its sole discretion have the power and authority to cancel the holder of Class A

or Class B shareholder loan, such decision triggering the automatic waiver by the Class A or Class B shareholder of its right of re-imbursement of the principal and any interest then outstanding under the shareholder loan, in each case less the costs and expenses resulting from the shareholder's default.

The Company shall call for a repurchase, in whole but not in part, of the Class A Shares or Class B Shares and shareholder's loan by notice sent by registered mail at the address which appears in the register of shareholders of the Company mentioning (i) the date of the repurchase, (ii) the number of Class A Shares or Class B Shares and shareholder's loan called for repurchase, (iii) the repurchase price, and (iv) the method and timing of the payment of the repurchase price.

Shareholders have no right to put their shares to the Company for repurchase.

**Art. 8. Valuation of Shares and shareholder's loan.** The value of the Shares and shareholder's loan to be repurchased shall be determined in accordance with the standards set out by the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA) or any successor organization, as such valuation principles are from time to time in effect. Should the value of the shares be «negative» such loss shall be applied as a deduction to the face value of the repurchased shareholder's loan. Any cash or quasi-liquid assets held on a temporary basis will be valued at their face value or their fair market value as determined in good faith in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

#### **Art. 9. Transfer of Shares.**

9.1. Transfer of Class A Shares: Class A Shares may only be sold, assigned, transferred or otherwise disposed of according to the following provisions.

A transfer at any time to an affiliate of the transferor does not require the Manager's consent nor trigger any pre-emption right pursuant to this article, provided, that such transfer must be effected under the condition subsequent that the transfer shall become ineffective upon the transferee ceasing to be an affiliate of the transferor.

During a period of four years following the first capital increase by issuance of Class A Shares (the «First Closing Date»), which period may be extended for a maximum of 12 months by vote of the shareholders upon proposal of the Manager (the «Commitment Period»), no shareholder may, without the prior written consent of the Manager sell, assign, transfer, pledge or otherwise encumber its Class A Shares and/or any shareholder's loan (collectively a «Transaction in Class A Assets») to anyone other than another Shareholder.

After the Commitment Period a Transaction in Class A Assets with another shareholder of the Company does not require Manager's consent nor trigger any pre-emption right pursuant to this article.

After the Commitment Period a Transaction in Class A Assets with anyone other than another shareholder triggers a pre-emption right for the other shareholders as follows.

Any holder of Class A Shares and/or shareholder's loan (Class A Assets) who proposes to transfer part or all of his Class A Assets to anyone other than another shareholder must inform the Manager of its intention to do so by registered letter with acknowledgement of receipt or any other equivalent method (the «Transfer Notice»), giving the name and address of the proposed transferee, or the name and registered office of the proposed transferee where it is a company, the number of Class A Shares proposed to be transferred, and the price and other conditions applicable to the transfer. In the event of a proposed transfer for no consideration, of an exchange of securities, a contribution to a company or of any agreement for which the transfer of the Class A Assets is not the only purpose, the transferor shall indicate in the Transfer Notice a price for the relevant Class A Assets.

The Manager shall without delay inform the other holders of Class A Assets of the proposed transfer and of their right of pre-emption. During 60 calendar days from the date of receipt of the Transfer Notice by the Manager, the other shareholders shall inform the Manager of their intention to acquire the offered Class A Assets at the price set by the selling shareholder and the number and amount of Class A Assets they intend to acquire. If the price proposed by the selling shareholder is manifestly exaggerated in the opinion of the Manager, a shareholder interested in the acquisition of the offered Class A Assets may request that the Manager appoints an independent expert who shall assess the value of the Class A Assets to be transferred and shall determine the price for the transaction.

If the number and amount of the offered Class A Assets is less than the number and amount of Class A Assets the other shareholders are willing to purchase, the number and amount of the offered Class A Assets to be transferred to each shareholder having exercised its pre-emptive right will be equal to the number or amount of Class A Assets such shareholder is willing to purchase multiplied by a fraction the numerator of which is the total number or amount of offered Class A Assets and the denominator of which is the total number or amount of Class A Assets that the shareholders having exercised their pre-emptive right are willing to purchase and rounded to the nearest whole number.

To the extent such offered Class A Assets have not been acquired by the other shareholders, the selling shareholder shall have the right after the 60 calendar days period and during a 6 months period starting at the end of the 60 calendar days period, to sell its Class A Assets to any third party of its choice at a price equal to or higher than the price notified to the Manager.

Notwithstanding the above, the Manager may restrict or prevent the acquisition and ownership of Class A Assets as the Manager thinks necessary for the purpose of ensuring that no Class A Assets in the Company are acquired or held by or on behalf of any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, and, in particular the Sicar Law.

The Manager shall be entitled, for the purpose of ensuring that no Class A Assets in the Company are held by or on behalf of any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, and, in particular the Sicar Law, to at any time require any person whose name is entered in the shareholders register to furnish to the Manager any information in such form and substance it may in its discretion consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company.

#### 9.2. Transfer of Class B Shares:

Class B Shares may freely be sold, assigned, transferred or otherwise disposed of provided that the transferee is an institutional, professional or well informed investor.

#### 9.3. Transfer of Class C Shares:

All but not less than all the Class C Shares may be sold, assigned, transferred or otherwise disposed of subject to approval of the shareholders (i) voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of the Articles of Association and (ii) approving the Class C shareholder as Manager of the Company after the transfer. Any transfers of Class C Shares not approved by the shareholders shall be unenforceable against the Company.

#### 9.4. General

For the purposes of this article, a disposal or transfer of Share shall include the sale, assignment, transfer into a trust or other fiduciary relation, pledge, mortgage or any compulsory disposal of a Share.

Any transfer of Shares will be registered in the shareholders register, either in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code or by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee. A transfer of shares may be made only in favour of institutional, professional or well informed investors within the meaning of article 2 of the Sicar Law.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders upon request by the shareholders. The Company may issue multiple share certificates.

### Chapter III. Management, Manager, Auditor

**Art. 10. Management.** The Company shall be managed by IFE II GESTION (the «Manager»), in its capacity as sole unlimited partner and holder of all Class C Shares of the Company.

The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

The Manager may be removed in the event of gross negligence, wilful misconduct or material breach of its obligations and duties and must then be immediately replaced by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of the Articles of Association, but without a veto right of the Manager in his capacity as unlimited partner of the Company.

The Manager is not entitled to voluntarily withdraw as Manager without the approval of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of the Articles of Association.

**Art. 11. Powers of the Manager.** The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Association to the general meeting of shareholders or to the auditor are in the competence of the Manager. The Manager may appoint at its costs such advisors, including any investment advisors, it will deem useful or necessary to assist the Manager in the management of the Company.

**Art. 12. Fees payable to and expenses incurred by the Manager.** The Manager shall be entitled to receive in respect of the carrying out of its management of the Company a management fee and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager in relation with the management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object, all in accordance with the terms of a management agreement the Manager shall execute with the Company.

**Art. 13. Liability of the Manager and of the shareholders.** The Manager, in its capacity as General Partner, shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders other than the Manager shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings or otherwise, and, consequently, they shall only be liable for payment to the Company up to the amount they have committed to pay on each share in the Company they have subscribed to or have committed to subscribe to or the amount they have committed to make available to the Company as shareholder loan.

**Art. 14. Delegation of Powers.** The Manager may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more of its directors, officers, employees or other persons or delegate special powers or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

**Art. 15. Representation.** The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorised signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion.

**Art. 16. Conflicts of interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of its directors, managers, officers or employees, have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

**Art. 17. Dissolution Incapacity of the Manager.** In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.



In that event the Company's auditor shall designate one or more temporary administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene for purposes of appointing a new Manager.

Within fifteen days of their appointment, the administrator(s) shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by the Articles of Association or, as the case may be, by applicable laws.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 18. Advisory Board.** An advisory board (the «Advisory Board») will be established by the Manager which shall lay down its composition and procedures.

The Advisory Board will generally supervise and monitor the investment policy of the Company, and will report to the Manager. The Advisory Board will be informed of all investment proposals and be required to endorse any investment by the Company for a value exceeding 7.5% of the total resources of the Company as defined in the placement memorandum issued by the Company, before the Manager approves such investment.

The Advisory Board will in addition be in charge of all compliance matters, notably regarding conflicts of interest, pertaining to the Company or relating to its operations and management. Compliance matters may be submitted to the Advisory Board by any of the shareholders of the Company.

The Company shall indemnify the members of the Advisory Board against any claims, liabilities, costs, damages and expenses, including legal fees, incurred by them by reason of their activities on behalf of the Company except where such claim is the result of fraud, gross negligence, gross professional misconduct, wilful default, wilful illegal acts or a conscious and material breach of their duties.

**Art. 19. Auditor.** The general meeting of shareholders shall appoint as an auditor being a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by Article 27 of the Sicar Law.

#### Chapter IV. Meeting of Shareholders

**Art. 20. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis-à-vis third parties nor resolve to amend these Articles of Association without the Manager's consent.

**Art. 21. Annual General Meeting.** The annual general meeting of the shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the third Wednesday in April at 12.00 noon.

If such day is a Luxembourg public holiday, the meeting will be held on the next following Luxembourg business day.

**Art. 22. Other General Meetings.** The Manager or the auditor may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Manager, which is final, circumstances so require.

**Art. 23. Notice of General Meetings.** Shareholders will meet upon call by the Manager or the auditor made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 24. Attendance Representation.** All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing as his proxy another person who need not be a shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise in writing such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting. The Manager may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned. The coproprietors, the usufructuaries and bareowners of Shares, the creditors and debtors of pledged Shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting of shareholders.

**Art. 25. Proceedings.** The general meeting of shareholders shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect by simple majority one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting of shareholders.

**Art. 26. Adjournment.** The Manager may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four weeks. He must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

**Art. 27. Vote.** An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each Share entitles to one vote. The exercise of the voting right attached to shares in respect of which calls have not been paid shall be suspended until such time as those calls which have been duly made and are payable, shall have been paid.

Voting takes place by a show of hands unless the general meeting of shareholders resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast. Save as otherwise stated herein, no resolution may be adopted without the consent of the Manager.

**Art. 28. Extraordinary General Meetings.** At any extraordinary general meeting of shareholders convened in accordance with the law for amending the Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted, and save as otherwise provided by law, a two-thirds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting of shareholders. Save as otherwise stated in the Articles of Association, no resolution may be adopted without the consent of the Manager.

**Art. 29. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager.

#### Chapter V. Financial Year, Distribution of earnings

**Art. 30. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

**Art. 31. Financial statements.** The Manager shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice. The Manager shall as well prepare semi-annual financial statements.

**Art. 32. Appropriation of Profits.** The general meeting of shareholders shall determine how the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the profits to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders in the following order:

(i) the Class A Shares shall be entitled to preferred dividend rights equal to 6% per annum of the total contribution in the Company by the Class A Shareholders, either in equity or as shareholder's loan, less any amount paid as interest on such shareholder's loan, on a cumulative basis (i.e. any preferred rights not distributed in any previous year shall be added to the rights of the following year and interest at a rate of 6% per annum shall accrue on such deferred rights), for the avoidance of doubt, such preferred dividend rights shall only be paid upon Class A Shareholders having received repayment of their total contribution, subject to the capital minimum requirements of the Company, and shall not be computed in respect of redeemed contribution;

(ii) the Class B Shares shall be entitled to preferred dividend rights equal to 25% of the aggregate of (i) the interest paid to the holders of shareholders' loans and (ii) the preferred dividends paid to the holders of the Class A Shares, on a cumulative basis (i.e. preferred rights not distributed in any previous year shall be added to the rights of the following year and interest at a rate of 6% per annum shall accrue on such deferred rights). Such preferred rights shall only be paid upon the Class A Shares having received payment of their preferred dividend rights; no payment for the B Shares preferred rights shall occur before a term of five (5) years from the First Closing Date.

(iii) the Class C Shares shall be entitled to preferred dividend rights equal to 6% per annum of the paid up Class C Shares, on a cumulative basis (i.e. any preferred rights not distributed in any previous year shall be added to the rights of the following year and interest at a rate of 6% per annum shall accrue on such deferred rights);

(iv) upon the preferred dividend rights of the Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares due or overdue having been paid in full, the holders of the Class A Shares shall be entitled to 80% of the remaining distributable profits and the holders of the Class B Shares to 20% of the remaining distributable profits.

The dividend rights attached to Shares in respect of which calls have not been paid shall be suspended until such time as those calls which have been duly made and are payable, shall have been paid.

In compliance with the foregoing provisions, the Manager may pay out advance payments on dividends to the shareholders. The Manager fixes the amount and the date of payment of any such advance payments.

## Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 33. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the Articles of Association by a decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the laws for any amendment of these Articles of Association.

In case of dissolution of the Company upon occurrence of its term or upon a resolution of the shareholders, the liquidation of the Company will be carried out by the Manager or such other person (who may be physical persons or legal entities) proposed by the Manager and appointed by a general meeting of shareholders who will determine its/their powers and its/their compensation.

After payment of all debts of and charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Moneys available for distribution to the shareholders in the course of the liquidation that are not claimed by shareholders will at the close of liquidation be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg pursuant to Article 22 of the Sicar Law.

## Chapter VII. Indemnity - Applicable Law - Definitions

**Art. 34. Indemnity.** Upon their first written request the Company shall indemnify the Manager, including each of its directors, officers, agents, delegates, employees and advisors, (each an «Indemnitee»), from all third party claims and related expenditures (including attorney's fees and expenses) or other damages arising out of or in connection with acts or omissions of the Indemnitee in connection with the direct or indirect obligations or authorisations accruing to the Indemnitee from performing a task for the Company in pursuit of the corporate object, unless the act or omission is attributable to the Indemnitee's gross negligence, fraud or wilful illegal act.

The Company is entitled to reject third party claims arising vis-à-vis the Indemnitee on behalf of the Indemnitee, both out of court or in court, or to assume the defence of the Indemnitee. As soon as an Indemnitee gains knowledge of any such claim of a third party he will notify the Company immediately thereof, furnish the Company with any information or documents in relation to the indemnification claim and support the Company, as necessary, in any joint action to reject the third party claims. Without prior written consent of the Company, the Indemnitee will not accept any liability towards third parties, enter into a settlement, whether inside or outside of court, nor make any step in the proceedings with respect to such claims of third parties within the above meaning.

**Art. 35. Force Majeure.** If in case of force majeure the Manager, its directors, officers, agents, delegates, employees and advisors should not be able to meet their obligations under the Articles of Association or should be in default with their obligations under the Articles of Association, the Manager shall not be liable for such disability or default.

Force majeure in the sense of the Articles of Association shall be all unpredictable events outside the sphere of influence of the Manager, its directors, officers, partners, agents, delegates, employees and advisors and the consequences of which would not be minimised by reasonable efforts of such person.

**Art. 36. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended and the Sicar Law.

### Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (EUR)	Paid-in capital (EUR)	Number and class of shares
1.- IFE II GESTION . . . . .	100.-	100.- (100%)	1 Class C Share
2.- CDC ENTERPRISES CAPITAL INVESTISSEMENT . . . . .	100.-	5.- (5%)	1 Class A Share
	32,300.-	11,305.- (35%)	323 Class B Shares
Total: . . . . .	32,500.-	11,410.-	

The capital has been paid in at the extent of 35.10% representing eleven thousand four hundred ten Euros (11,410.- EUR), which is at the disposal of the company, wherever proof has been given to the undersigned notary.

### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,300.-.

### Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the 31 December 2005. The first annual general meeting will thus be held in the year 2006.

### Extraordinary general meeting

The appearing parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.



Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolution, by unanimous vote

Resolved to establish the registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1) IFE II GESTION, une société anonyme constituée selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, en cours d'enregistrement au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, représentée par M. Michel Dupont, company director, residing at Meudon, France, et

M. Christoph Kossmann, company director, residing at Luxembourg,

2) CDC ENTREPRISES CAPITAL INVESTISSEMENT, une société anonyme constituée selon les lois françaises, ayant son siège social 33, avenue du Maine 75015 Paris, enregistrée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro No B 351 910625,

représentée par M<sup>e</sup> Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration donnée à Paris, le 6 juillet 2005,

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

#### Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre IFE II GESTION, en tant qu'associé commandité (l'«Associé Commandité»), les associés fondateurs (les «Associés Commanditaires»), et tous ceux qui pourront devenir associés, une société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»). La Société sera en plus régie par la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque (la «Loi sur les SICAR»). La Société adoptera la dénomination INTERMEDIATE FINANCE EUROPE II SICAR, en abrégé IFE II.

**Art. 2. Siège Social.** La Société aura son siège social dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou les communications aisées avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire du siège social, restera une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Gérant.

**Art. 3. Objet Social.** L'objet social est d'investir, principalement dans les principaux pays de la zone euro, dans des instruments intermédiaires, y compris notamment des obligations non listées émises avec bons de souscription, des mezzanines sans bons de souscription, des actions privilégiées, des obligations convertibles, des prêts participatifs et tous les instruments financiers étant prioritaires aux actions ordinaires et subordonnés aux dettes bancaire, commerciale ou autres dettes. Occasionnellement, en plus d'un investissement intermédiaire, la Société peut acquérir d'autres instruments financiers, comportant une participation au capital.

La Société n'a pas de cibles industrielles. Elle investira dans des offres publiques de vente et des offres publiques d'achat initiées par des équipes de gestion, des achats de fonds ou de sociétés, elle participera également dans des acquisitions d'actionnaires minoritaires, des réorganisations d'actionariat et autres transactions similaires.

Afin de mobiliser des fonds, la Société émettra des actions ou des droits de souscriptions d'actions et/ou des instruments de dette de n'importe quel type à des investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis dans le sens de l'article 2 de la Loi sur les SICAR, actionnaires ou créanciers de la Société. Afin d'exécuter ses objectifs d'investissement, la Société peut, notamment, (i) accorder de l'assistance financière directe et/ou indirecte de toute nature à toute entreprise en consentant des prêts, crédits ou garanties de quelque nature que ce soit à toute entreprise en consentant des prêts, crédits, garanties de toutes nature et pour n'importe quelle durée et leur fournir des conseils et de l'assistance de toute nature; (ii) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière, des certificats d'actions, des actions ou autres participations, titre de placement (sûretés), obligations, obligations non garanties, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement tout titre de participation et instrument financier représentant des droits de propriété, créance ou titre de placement (sûretés) cessibles (transférables); (iii) exercer tous les droits attachés à ces titres de placement (sûretés) et instruments financiers; et (iv) exécuter toute transaction commerciale, financière relative à des biens mobiliers ou immobiliers, qui est directement ou indirectement liée à cet objet.

La Société peut généralement prendre toute mesure et accomplir toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son but dans les limites de ce qui est permis par la Loi sur les SICAR.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée limitée prenant fin le 31 décembre 2013.

La durée de la Société pourra être prolongée, sur proposition du Gérant, par une résolution des actionnaires votant selon les règles de quorum et de majorité prévus par la loi pour la modification des Statuts.

## Chapitre II. Capital, Actions

**Art. 5. Capital Social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-deux mille cinq cents euros (32.500,-) divisé en une (1) action de catégorie A (l'«Action de Catégorie A» ou au pluriel «les Actions de Catégorie A»), trois cent vingt-trois (323) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), lesquelles Actions de Catégorie A et de Catégorie B seront détenues par les Associés Commanditaires en représentation de leur participation limitée dans la Société et une (1) action de catégorie C (l'«Action de Catégorie C»), qui sera détenue par l'Associé Commandité en représentation de sa participation illimitée dans la Société (collectivement les «Actions»), chaque action ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), les Actions de Catégorie A étant libérées pour un montant de cinq (5,-) euros, et les Actions de Catégorie B étant libérées pour un montant de trente-cinq (35,-) euros chacune et les Actions de Catégorie C étant entièrement libérées pour un montant de cent (100,-) euros.

Les Actions peuvent être détenues ou acquises quelqu'en soit le moyen uniquement par des investisseurs institutionnels, professionnels ou investisseurs qualifiés d'investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi sur les SICAR.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinquante millions cinq cent dix mille euros (EUR 50.510.000,-), divisé en cinq cent mille (500.000) Actions de Catégorie A, cinq mille (5.000) Actions de Catégorie B et cent (100) Actions de Catégorie C, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Gérant est autorisé et a le pouvoir, dans les limites du capital autorisé, de (i) réaliser toute augmentation de capital social en une seule ou plusieurs tranches successives, suite à, selon le cas, l'exercice des droits de souscription conférés par le Gérant dans les limites du capital autorisé et d'après les conditions générales de tout contrat de souscription que la Société peut conclure avec un investisseur institutionnel, professionnel ou bien avisé, par l'émission d'Actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, contre apports en numéraire ou en nature, par transformation de créances ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des Actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des Actionnaires en cas d'émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pour une période prenant fin dix-huit (18) mois après la constitution de la Société. Cette autorisation peut être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité fixées par les Statuts ou, selon le cas, par la loi sur la modification des Statuts.

Le Gérant peut déléguer à tout fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement des Actions représentant tout ou partie de l'émission de nouvelles Actions dans le cadre du capital autorisé.

Après chaque augmentation de capital émis effectuée dans les limites du capital autorisé, réalisée et déclarée dans les formes prévues par la loi cet article sera modifié afin de refléter ladite augmentation de capital. Cette modification sera enregistrée en la forme authentique par le Gérant ou tout autre personne dûment autorisée et habilitée par le Gérant à cet effet.

Le Gérant n'émettra aucune Action où il apparaît qu'une telle émission pourrait résulter en ce que les Actions seraient détenues directement ou que la propriété en serait donnée à des personnes ne pouvant détenir d'Actions dans la Société.

En plus du capital social, le Gérant pourra établir un compte de prime d'émission dans lequel toutes les primes payées sur n'importe quelle Action en plus de sa valeur nominale seront transférées. Le montant de ce compte de primes d'émission peut être utilisé pour effectuer le paiement de toute Action que la Société pourra racheter à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour réaliser des distributions aux actionnaires ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

**Art. 6. Forme d'Actions.** Les Actions seront nominatives. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Le registre des actionnaires dont tout Actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Le registre contiendra la désignation précise de chaque Actionnaire et l'indication du nombre des Actions détenues, l'indication des paiements effectués sur les Actions ainsi que les cessions d'Actions avec leur date.

Chaque Actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

**Art. 7. Rachat d'Actions Propres.** En cas de défaillance survenant pendant la Période d'Engagement (étant un événement déterminé à la seule discrétion du Gérant, survenant lorsque un actionnaire a manqué de se conformer à ses obligations contractuelles envers la Société, soit dans le cadre des accords relatifs à l'appel de capital soit dans le cadre des arrangements relatifs aux prêts entre actionnaires), ou en cas de perte par un actionnaire pendant toute la durée d'existence de la Société du statut d'investisseur professionnel, institutionnel ou investisseur avisé dans le sens de la Loi sur les SICAR, la Société peut racheter les Actions de l'Actionnaire défaillant de Catégorie A et de Catégorie B ainsi que le prêt d'actionnaire à un prix de rachat de un euro (1,-) par Action. En plus, le Gérant aura, à sa seule discrétion, le pouvoir et l'autorité d'annuler le prêt de l'actionnaire de Catégorie A et de Catégorie B défaillant, une telle décision entraînant la renonciation automatique par les actionnaires de Catégorie A et Catégorie B à leur droit de remboursement du principal et des intérêts alors non-réglés sous le prêt d'actionnaire, dans chaque cas, moins les frais et dépenses résultant de la défaillance de l'actionnaire.

La Société peut appeler pour un rachat, en totalité mais pas en partie, des Actions de Catégorie A ou de Catégorie B et prêts d'actionnaires par l'envoi d'un avis par lettre recommandée à l'adresse qui figure dans le registre des action-

naires de la Société, mentionnant (i) la date du rachat, (ii) le nombre des Actions de Catégorie A et de Catégorie B et prêt d'actionnaires appelés pour le rachat, (iii) le prix de rachat, et (iv) la méthode et les délais de paiement du prix de rachat.

Les actionnaires n'ont pas droit d'offrir leurs Actions à la Société pour le rachat.

**Art. 8. Evaluation d'Actions et prêts d'actionnaires.** La valeur des Actions et du prêt d'actionnaires à racheter sera déterminée conformément aux standards fixés par la European Private Equity and Venture Capital Association (EVC-A) ou toute organisation lui succédant, selon les principes d'évaluation en vigueur de temps à autre. Si la valeur des actions est «négative», cette perte viendra en déduction de la valeur faciale du prêt d'actionnaires racheté. Les liquidités ou quasi-liquidités détenues sur base temporaire seront évaluées à leur valeur faciale ou à leur juste valeur de marché telle que fixée de bonne foi conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

#### **Art. 9. Transfert d'Actions.**

##### **9.1. Transfert d'Actions de Catégorie A:**

Les Actions de Catégorie A ne peuvent être vendues, cédées, transférées ou autrement aliénées que conformément aux dispositions suivantes.

Un transfert à tout moment à une société affiliée de celui qui transfère ne nécessite pas le consentement du Gérant ni n'engendre de droit de préemption d'après cet article, pourvu qu'un tel transfert soit effectué sous la condition subséquente que le transfert est sans effet lorsque le cessionnaire cesse d'être une société affiliée du cédant.

Pendant une période de quatre ans suivant la première augmentation de capital par émission d'Actions de Catégorie A (la «Date de la Première Souscription»), cette période pouvant être prolongée de 12 mois maximum par vote des actionnaires, sur proposition du Gérant (la «Période d'Engagement»), aucun actionnaire ne pourra, sans l'accord préalable par écrit du Gérant, vendre, céder, transférer, gager ou autrement grever ses Actions de Catégorie A et/ou un quelconque prêt d'actionnaire (collectivement une «Transaction de Biens de Catégorie A») à quiconque autre qu'un autre Actionnaire.

Après la Période d'Engagement, une Transaction de Biens de Catégorie A avec un autre Actionnaire ne nécessite pas le consentement du Gérant ni engendre de droits de préemption d'après cet article.

Après la Période d'Engagement, une Transaction de Biens de Catégorie A avec quiconque autre qu'un autre Actionnaire engendre le droit de préemption suivant.

Tout détenteur d'Actions de Catégorie A et/ou prêt d'actionnaire (Biens de Catégorie A) qui propose de transférer tous ou une partie de ses Biens de Catégorie A à quiconque autre qu'un autre Actionnaire doit informer le Gérant de son intention de ce faire par lettre recommandée avec accusé de réception ou toute autre méthode équivalente (l'«Avis de Transfert»), mentionnant le nom et l'adresse du cessionnaire proposé, ou le nom et le siège social du cessionnaire proposé lorsqu'il s'agit d'une société, le nombre d'Actions de Catégorie A proposées d'être transférées, et le prix et autres conditions applicables au transfert. Au cas d'un transfert proposé sans contrepartie, d'un échange de sûretés, un apport à une société ou d'un contrat pour lequel le transfert de Biens de Catégorie A n'est pas le seul objet, le cédant indique dans l'Avis de Transfert un prix pour les Biens de Catégorie A concernés.

Le Gérant informe sans délai les autres détenteurs de Biens de Catégorie A du transfert proposé et de leurs droits de préemption. Pendant 60 jours civils à partir de la date de réception de l'Avis de Transfert par le Gérant, les autres actionnaires pourront informer le Gérant de leur intention d'acquérir les Biens de Catégorie A offerts au prix fixé par l'actionnaire vendeur et le nombre et le montant des Biens de Catégorie A qu'ils ont l'intention d'acquérir. Si le prix proposé par l'actionnaire vendeur est manifestement exagéré dans l'opinion du Gérant, un actionnaire intéressé à l'acquisition des Biens de Catégorie A offerts peut demander à ce que le Gérant nomme un expert indépendant qui pourra évaluer la valeur des Biens de Catégorie A à transférer et déterminer le prix de la transaction.

Si le nombre et le montant des Biens de Catégorie A offerts est inférieur au nombre et au montant des Biens de Catégorie A que les autres actionnaires désirent acheter, le nombre et le montant des Biens de Catégorie A offerts à être transférés à chaque actionnaire ayant exercé son droit de préemption sera égal au nombre et au montant des Biens de Catégorie A que cet actionnaire désire acheter multiplié par une fraction dont le numérateur correspondra au nombre ou au montant total des Biens de Catégorie A offerts et dont le dénominateur correspondra au nombre ou au montant des Biens de Catégorie A que les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption désirent acheter et arrondi au nombre entier le plus proche.

Pour autant que ces Biens de Catégorie A n'ont pas été acquis par les autres actionnaires, l'actionnaire vendeur a le droit, après la période de 60 jours civils et pendant une période de 6 mois commençant à la fin de la période de 60 jours civils, de vendre ses Biens de Catégorie A à un tiers de son choix à un prix égal ou supérieur au prix notifié au Gérant.

Nonobstant ce qui précède, le Gérant peut restreindre ou éviter l'acquisition et le transfert de propriété de Biens de Catégorie A que le Gérant estime nécessaire afin d'assurer qu'aucun Bien de Catégorie A dans la Société ne soit acquis ou détenu par ou pour le compte d'une personne en infraction avec la loi ou les exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire, et en particulier, à la Loi sur les SICAR.

Le Gérant est habilité, afin d'assurer qu'aucun Bien de Catégorie A dans la Société ne soit acquis ou détenu par ou pour le compte d'une personne en infraction avec la loi ou les exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire, et en particulier, à la Loi sur les SICAR, à exiger à tout moment de toute personne dont le nom figure dans le registre des actionnaires de fournir au Gérant des informations de forme et de fond qu'il considère, à sa discrétion, utiles afin de déterminer si oui ou non le propriétaire véritable des Actions de cet actionnaire est une personne qui est interdite à détenir des Actions dans la Société.

##### **9.2. Transfert d'Actions de Catégorie B**

Les Actions de Catégorie B peuvent être librement vendues, cédées, transférées ou autrement aliénées à condition que le cessionnaire soit un investisseur institutionnel, professionnel ou un investisseur avisé.

### 9.3. Transfert d'Actions de Catégorie C

La totalité mais pas moins que la totalité des Actions de Catégorie C peut être vendue, cédée, transférée ou autrement aliénée sous réserve de l'approbation des actionnaires (i) votant selon les règles de quorum et de majorité fixées par les Statuts ou, selon le cas, par la loi pour une modification des Statuts et (ii) approuvant l'actionnaire de Catégorie C comme Gérant de la Société après le transfert. Tout transfert d'Actions de Catégorie C non approuvé par les actionnaires n'est pas opposable à la Société.

### 9.4. Généralités

Aux fins de cet article, une aliénation ou un transfert d'Action inclut la vente, cession, transfert dans un trust ou autre relation fiduciaire, gage, hypothèque ou expropriation d'une Action.

Tout transfert d'Actions sera inscrit dans le registre des actionnaires, soit conformément aux règles sur la cession de créance prévues à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois ou par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). En plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires, tout transfert mentionné dans une correspondance ou un autre document démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire. Un transfert d'Actions peut être fait seulement en faveur d'un investisseur institutionnel, professionnel, ou d'un investisseur avisé au sens de l'article 2 de la Loi sur les SICAR.

Les Certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront fournis aux actionnaires sur demande des actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

## Chapitre III. Gestion, Gérant, Réviseur

**Art. 10. Gestion.** La Société sera gérée par IFE II GESTION (le «Gérant»), en sa qualité d'unique Associé Commandité et de détenteur de toutes les Actions de Catégorie C de la Société.

Les autres Actionnaires ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

Le Gérant peut être révoqué en cas de négligence grave, mauvaise conduite intentionnelle ou violation matérielle de ses obligations et devoirs et doit alors être immédiatement remplacé par une résolution des actionnaires votant selon les règles de quorum et de majorité fixées par les Statuts ou, selon le cas, par la loi pour une modification des Statuts, mais sans droit de veto du Gérant en sa qualité d'Associé Commandité de la Société.

L'Associé Commandité n'est pas autorisé à se retirer volontairement de son poste de Gérant sans l'accord préalable des Actionnaires votant selon les règles de quorum et de majorité établies par les Statuts ou, selon le cas, par la loi pour une modification des Statuts.

**Art. 11. Pouvoirs du Gérant.** Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous pouvoirs non réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires ou au Réviseur sont de la compétence du Gérant. Le Gérant peut nommer à ses frais des consultants, y compris des consultants en investissements, qu'il jugera utile ou nécessaire pour assister le Gérant dans la gestion de la Société.

**Art. 12. Frais Remboursables et Dépenses supportées par le Gérant.** Le Gérant sera autorisé à recevoir de la Société pour l'accomplissement de la gestion de la Société des honoraires de gestion et sera en plus remboursé pour toutes autres dépenses quelconques supportées par le Gérant en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société, le tout conformément aux dispositions d'un contrat de gestion que le Gérant signera avec la Société.

**Art. 13. Responsabilité du Gérant et des Actionnaires.** Le Gérant, en sa qualité d'Associé Commandité est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

Les Actionnaires autres que le Gérant s'abstiendront d'agir au nom et pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales ou autrement, et, par conséquent, ils seront seulement responsables pour la libération du montant qu'ils se sont engagés à payer pour chaque Action souscrite de la Société ou qu'ils se sont engagés à souscrire ou du montant qu'ils se sont engagés à mettre à disposition de la Société en tant que prêt d'actionnaire.

**Art. 14. Délégation de Pouvoirs.** Le Gérant peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs directeurs, membres de la direction, employés ou autres personnes ou conférer des pouvoirs spéciaux, ou confier des fonctions déterminées permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 15. Représentation de la Société.** La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés, tels que nommés discrétionnairement par le Gérant.

**Art. 16. Conflits d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou entreprise sera affecté ou déclaré nul par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs de ses directeurs, gérants, membres de la direction ou employés ont un intérêt personnel dans, ou est un actionnaire, directeur, gérant, membre de la direction ou employé de cette autre société ou entreprise. Une personne liée, comme décrit ci-dessus, à une société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement dans des relations d'affaires ne devra pas être, seulement en raison d'une telle affiliation avec cette autre société ou entreprise, interdite d'engager, voter ou agir autrement sur des sujets en relation avec ces contrat ou affaires.

**Art. 17. Dissolution - Incapacité du Gérant.** En cas de dissolution ou incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas le Réviseur de la Société nommera un ou plusieurs administrateurs temporaires, actionnaires ou non, qui resteront en fonction jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires aux fins de nomination d'un nouveau Gérant.

Dans un délai de quinze jours à partir de sa ou de leur nomination, le ou les administrateur(s) devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans les formes prévues par les Statuts ou selon le cas, par la loi applicable.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et des actes de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires se réunisse.

Les administrateurs sont responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

**Art. 18. Comité Consultatif.** Un comité consultatif («Comité Consultatif») sera mis en place par le Gérant qui en fixe la composition et les procédures.

Le Comité Consultatif surveille et contrôle généralement la politique d'investissement de la Société et rendra compte au Gérant. Le Comité Consultatif sera informé de toutes les propositions d'investissement et devra avoir approuvé tout investissement par la Société dont la valeur excède 7,5% des ressources totales de la Société tel que défini dans le mémorandum de placement émis par la Société, avant que le Gérant n'approuve un tel investissement.

Le Comité Consultatif sera en plus chargé de tous les sujets de conformité, notamment relatifs aux conflits d'intérêt liés à la Société ou relatifs à ses opérations et à sa gestion.

Des sujets de conformité peuvent être soumis au Comité Consultatif par les actionnaires de la Société.

La Société indemnifiera les membres du Comité Consultatif contre toutes demandes d'indemnités, responsabilité, coûts, dommages-intérêts et dépenses, y compris les frais de justice, qu'ils auront encourus en raison de leurs activités au service de la Société à condition que cela ne découle pas de fraude, négligence grave, négligence grave professionnelle, manquement délibéré, actes illégaux délibérés ou une violation délibérée et significative de leurs obligations.

**Art. 19. Réviseur.** L'assemblée générale des actionnaires nomme un réviseur d'entreprises qui sera un réviseur d'entreprises agréé et qui accomplit les devoirs prescrits à l'article 27 de la Loi sur les SICAR.

#### Chapitre IV. Assemblée Générale des actionnaires

**Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la Société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents Statuts sans le consentement du Gérant.

**Art. 21. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le troisième mercredi d'avril à 12 heures.

Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 22. Autres Assemblées Générales.** Le Gérant ou le réviseur peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales d'actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Gérant, le requièrent.

**Art. 23. Convocation des Assemblées Générales.** Les actionnaires seront convoqués par le Gérant ou le réviseur conformément à la loi luxembourgeoise. Les convocations envoyées aux actionnaires conformément à la loi indiqueront l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

**Art. 24. Présence - Représentation.** Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole à toutes les assemblées générales.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non. Toute société ou autre personne juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'un représentant dûment habilité ou peut autoriser par écrit, par télécopie ou par télégramme une personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à toute assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que le Gérant pourrait exiger.

Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le Gérant au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Le Gérant pourra déterminer toutes autres conditions qui devront être remplies en vue de la participation à une assemblée des actionnaires.

Chaque action est indivisible pour autant que la Société est concernée. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nupropriétaires d'Actions, les créiteurs et les débiteurs d'Actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 25. Procédures.** L'assemblée générale sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élira un scrutateur à choisir parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi nommés ensemble, forment le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 26. Prorogation.** Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale de quatre semaines au plus. Il doit le faire sur demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.



L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les Actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

**Art. 27. Vote.** Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre et la catégorie d'Actions pour lesquelles ils prennent part au vote est signée par chacun d'eux ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque Action donne droit à une voix. L'exercice du droit de vote attaché aux actions relativement auxquelles les appels n'ont pas été payés sera suspendu jusqu'à ce que ces appels qui ont été dûment faits et qui sont payables, auront été payés.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, à moins que l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts ou en vue du vote sur des résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts, les résolutions seront prises, sans considération du nombre d'actions représentées, à la majorité simple des votes émis. A moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, aucune décision ne peut être adoptée sans le consentement du Gérant.

**Art. 28. Assemblées Générales Extraordinaires.** Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou en vue du vote sur des résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises et à payer. Si ledit quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que la modification proposée soit adoptée, et sauf si la loi en dispose autrement, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requise à toute assemblée générale. A moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, aucune résolution ne peut être adoptée sans le consentement du Gérant.

**Art. 29. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaires qui le demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou autrement devront être signés par le Gérant.

#### Chapitre V. Année Sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 30. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 31. Adoption des Comptes Annuels.** Le Gérant doit préparer, pour approbation par les actionnaires, les comptes annuels suivant les dispositions de la loi et la pratique comptable luxembourgeoises. Le Gérant doit également préparer des comptes semi-annuels.

**Art. 32. Affectation des Bénéfices.** L'assemblée générale des actionnaires doit déterminer comment les bénéfices nets annuels seront aliénés, en affectant la totalité ou une partie des bénéfices à une réserve ou une provision, de le reporter à l'exercice social suivant ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, réserves ou prime d'émission distribuables aux actionnaires dans l'ordre suivant:

(i) Les Actions de Catégorie A ont droit à des dividendes préférentiels égaux à 6% par an de la contribution totale dans la Société par les Actionnaires de Catégorie A, soit en capitaux propres soit en prêt d'actionnaire, réduction faite de tout montant payé comme intérêt sur un tel prêt d'actionnaire, sur une base cumulative (c'est-à-dire tous les droits préférentiels non distribués lors d'une année précédente sont additionnés aux droits de l'année suivante et des intérêts à un taux de 6% par an s'ajoutent à ces droits différés), afin d'écartier tout doute, ces droits de dividendes préférentiels seront uniquement payés aux Actionnaires de Catégorie A ayant reçu remboursement total de leur contribution, sous réserve des exigences relatives au capital minimum de la Société, et ne seront pas calculés relativement aux apports remboursés.

(ii) Les Actions de Catégorie B ont droit à des dividendes préférentiels égaux à 25% du total (i) des intérêts payés aux détenteurs des prêts d'actionnaires et

(ii) des dividendes préférentiels payés aux détenteurs des Actions de Catégorie A, sur une base cumulative (c'est-à-dire les droits préférentiels non distribués lors d'une année précédente sont additionnés aux droits de l'année suivante et des intérêts à un taux de 6% par an s'ajoutent à ces droits différés). Ces droits préférentiels ne seront payés qu'une fois que les Actions de Catégorie A auront reçus paiement de leurs dividendes préférentiels; aucun paiement de droits préférentiels d'Actions B n'aura lieu avant l'expiration d'une période de cinq (5) ans à partir de la Première Souscription.

(iii) les Actions de Catégorie C ont droit à des dividendes préférentiels égaux à 6% par an des Actions de Catégorie C libérées, sur une base cumulative (c'est-à-dire les droits préférentiels non distribués lors d'une année précédente sont additionnés aux droits de l'année suivante et des intérêts à un taux de 6% par an s'ajoutent à ces droits différés).

(iv) sur les dividendes préférentiels des Actions de Catégorie A, Actions de Catégorie B et Actions de Catégorie C dus ou arriérés payés intégralement, les détenteurs des Actions de Catégorie A auront droit à 80% des bénéfices distribuables restants et les détenteurs d'Actions de Catégorie B à 20% des bénéfices distribuables restants.

Les dividendes attachés aux Actions relativement auxquels des appels n'ont pas été payés, seront suspendus jusqu'à ce que ces appels qui ont été dûment faits et qui sont payables, auront été payés.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Gérant peut récupérer des paiements anticipés sur les dividendes des actionnaires. Le Gérant fixe le montant et la date de paiement de ces paiements anticipés.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 33. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des Statuts par une décision de l'assemblée générale des actionnaires votant aux règles de quorum et de majorité fixés par ces Statuts ou, selon le cas, par les lois pour une modification de ces Statuts.

En cas d'une dissolution de la Société suite à la survenance de son terme ou suite à une résolution des actionnaires, la liquidation de la Société s'effectuera par les soins du Gérant ou par une autre personne (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) proposée par le Gérant et nommée par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera ses/leurs pouvoirs et ses/leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges contre la Société et des frais de la liquidation, le boni net de liquidation sera distribué aux actionnaires aux actionnaires conformément aux, et de manière à atteindre sur une base globale le même résultat économique que, les règles de distribution fixées pour les distributions de dividendes.

L'argent disponible pour des distributions aux actionnaires au cours de la liquidation qui n'est pas réclamé par les actionnaires sera déposé, à la clôture de la liquidation, à la Caisse des Consignations à Luxembourg conformément à l'article 22 de la Loi sur les SICAR.

## Chapitre VII. Indemnité, Loi applicable, Définitions

**Art. 34. Indemnité.** Suite à leur première demande écrite, la Société indemnifiera le Gérant, y compris chacun de ses directeurs, représentants, mandataires, délégués, employés et consultants, (chacun un « Indemnitaire »), de toutes les demandes en indemnité de tiers et dépenses liées (y compris les frais et dépenses de l'avocat) ou autres préjudices provenant de, ou en relation avec des actes ou omissions de l'Indemnitaire en relation avec les obligations ou autorisations directes ou indirectes s'accumulant sur l'Indemnitaire de l'exécution d'une tâche pour la Société en poursuivant l'objet social, à moins que l'acte ou l'omission ne soit attribuable à une négligence grave, une fraude ou un acte intentionnel illégal de l'Indemnitaire.

La Société est habilitée à rejeter des demandes provenant de tiers vis-à-vis de l'Indemnitaire pour le compte de l'Indemnitaire, devant un tribunal ou en dehors du tribunal, ou d'accepter la défense de l'Indemnitaire. Aussitôt qu'un Indemnitaire a connaissance d'une telle demande d'un tiers, il en avisera la Société immédiatement, fournira à la Société tous informations et documents en relation avec la demande d'indemnisation et soutiendra la Société, si nécessaire, dans toute action conjointe afin de rejeter les demandes des tiers. Sans l'accord écrit préalable de la Société, l'Indemnitaire n'acceptera aucune responsabilité envers des tiers, n'acceptera aucun arrangement/règlement, devant un tribunal ou en dehors du tribunal, ni ne s'engagera dans une quelconque instance en relation avec ces demandes de tiers dans le sens décrit ci-dessus.

**Art. 35. Force Majeure.** Si en cas de force majeure, le Gérant, ses directeurs, représentants, mandataires, délégués, employés et consultants n'étaient pas en mesure de remplir leurs obligations en conformité avec les Statuts ou étaient défaillants sous les Statuts, le Gérant ne sera pas responsable pour une telle incapacité ou un tel défaut.

La Force Majeure dans le sens des Statuts seront tous événements imprévisibles, en dehors de la sphère d'influence du Gérant, ses directeurs, représentants, mandataires, délégués, employés et consultants et dont les conséquences ne seraient pas minimisées par un effort raisonnable de cette personne.

**Art. 36. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront déterminées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et avec la Loi sur les SICAR.

### Souscription et paiement

Les comparants ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Capital libéré (EUR)	Nombre et catégorie d'actions
1.- IFE II GESTION. ....	100,-	100,- (100%)	1 action de catégorie C
2.- CDC ENTREPRISES CAPITAL INVESTISSEMENT . . . . .	100,-	5,- (5%)	1 action de catégorie A
	32.300,-	11.305,- (35%)	323 actions de catégorie B
Total: . . . . .	32.500,-	11.410,-	

Le capital a été libéré à concurrence de 35,10% représentant onze mille quatre cent dix Euros (11.410,- EUR), lequel se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 3.300,- EUR.

### Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2005. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2006.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants, représentant la totalité du capital souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Décidé de fixer le siège social au 69, route d'Esch, L-1470, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg  
Dont acte fait et passé à Luxembourg par le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Dupont, T. Loesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, vol. 149S, fol. 14, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 juillet 2005.

P. Decker.

(064150.3/206/892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

## HSBC TRINKAUS CASH, Fonds Commun de Placement.

### SONDERREGLEMENT

Für den HSBC TRINKAUS CASH («Fonds») ist das Verwaltungsreglement vom 22. Dezember 2003, welches die Allgemeinen Grundsätze für sämtliche von der HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A. gemäß Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der Form von «fonds commun de placement» aufgelegten und verwalteten Fonds festlegt, integraler Bestandteil. Das Verwaltungsreglement wurde am 8. Januar 2004 im Mémorial veröffentlicht. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

#### **Art. 20. Anlagepolitik.**

1. Die Verwaltungsgesellschaft strebt an, für den Fonds nur solche Vermögenswerte zu erwerben, die die Erzielung marktgerechter Erträge sowie die kurzfristige Verfügbarkeit ohne starke Kursschwankungen erwarten lassen.

Das Fondsvermögen wird investiert in Vermögensgegenstände, welche eine Zinsbindung von max. drei Jahren aufweisen. Bei den für das Sondervermögen erwerblichen Vermögensgegenständen handelt es sich um fest- und variabelverzinsliche Unternehmens- und Staatsanleihen, Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, Geldmarktinstrumente sowie um sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte. Daneben darf der Fonds in Optionsscheine auf Wertpapiere sowie in Genuss- und Partizipationsscheine investieren. Weiterhin dürfen für den Fonds flüssige Mittel gehalten werden.

Für das Fondsvermögen dürfen Anteile anderer OGAW und anderer OGA nur in Höhe von insgesamt 10% des Nettovermögens des Fonds erworben werden.

2. Derivate sowie sonstige Techniken und Instrumente werden ausschließlich zu Absicherungszwecken getätigt.

#### **Art. 21. Anteile.**

1. Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und durch Übergabe von Anteilzertifikaten in entsprechender Höhe übertragen.

2. Anteile werden zunächst in Globalzertifikaten verbrieft. Somit besteht kein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke.

3. Für den Fonds können entsprechend Artikel 5 des Verwaltungsreglements zwei oder mehrere Anteilklassen eingerichtet werden. Werden Anteilklassen eingerichtet, so findet dies für den Fonds Erwähnung im Verkaufsprospekt.

#### **Art. 22. Währung, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes für den Fonds.**

1. Die Währung, in welcher für den Fonds der Anteilwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist der Euro («Fondswährung»).

2. Die Berechnung des Anteilwertes erfolgt an jedem Bankarbeitstag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist («Bewertungstag»).

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 1% des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Zahlstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbeträge festlegen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

4. Der Erwerb von Anteilen erfolgt zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei einer der Zahlstellen, der Depotbank oder der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des an diesem Bewertungstag festgesetzten Inventarwertes abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, gelten erst an

dem darauf folgenden Bewertungstag als ordnungsgemäß eingegangen. Die Berechnung des Anteilwertes erfolgt bewertungstäglich voraussichtlich gegen 14.30 Uhr (Luxemburger Zeit).

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, vorausgesetzt, dass diese Wertpapiere in den Rahmen der Anlagepolitik sowie der Anlagebeschränkungen des Fonds passen. Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen gegen Lieferung von Wertpapieren muss der Wirtschaftsprüfer des Fonds ein Gutachten zur Bewertung der einzubringenden Wertpapiere erstellen. Die Kosten einer in der vorbeschriebenen Weise durchgeführten Ausgabe von Anteilen trägt der Zeichner, der diese Vorgehensweise verlangt.

6. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

7. Anteile werden an jedem Bewertungstag im Sinne von Artikel 9 des Verwaltungsreglements zurückgenommen. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements.

8. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei einer der Zahlstellen, der Depotbank oder der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zu dem an diesem Bewertungstag festgestellten Anteilwert abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, gelten erst an dem darauf folgenden Bewertungstag als ordnungsgemäß eingegangen.

9. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Fondswährung.

10. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, dass der an den Anteilinhaber zu zahlende Rücknahmepreis unbar ausgezahlt werden kann. Die unbare Auszahlung steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Anteilinhabers.

Im Falle unbarer Auszahlung werden dem Anteilinhaber aus dem Fondsvermögen Vermögenswerte zu einem Wert ausgehändigt, der gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements an dem Bewertungstag errechnet wird, an dem der Rücknahmepreis berechnet wird. Der so ermittelte Wert der Vermögenswerte muss durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprüfers des Fonds bestätigt werden. Die Kosten einer solchen Übertragung von Wertpapieren trägt der Anteilinhaber, der die vorbeschriebene Art der Rücknahme verlangt. Die Verwaltungsgesellschaft muss sicherstellen, dass die Rücknahme gegen Aushändigung von Wertpapieren keine Nachteile für die verbleibenden Anteilinhaber verursacht.

11. Die Anteilwertberechnung sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen kann unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements eingestellt werden.

#### **Art. 23. Ausschüttungen.**

1. Unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen kann die Verwaltungsgesellschaft jedes Jahr den gesamten oder nur einen Teilbetrag des festgestellten Nettoergebnis in bar ausschütten. Ausschüttungen werden in der Regel sobald als möglich nach Abschluss der Jahresrechnung des Fonds ausgezahlt.

2. Das Nettoergebnis des Fonds beinhaltet vereinnahmte Zinsen, Dividenden und sonstige Erträge, abzüglich der Kosten des Fonds gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements, unter Einbeziehung der realisierten Kapitalgewinne abzüglich realisierter Kapitalverluste und ausgewiesener Wertminderungen, sofern diese nicht durch ausgewiesene Wertsteigerungen ausgeglichen sind.

3. Eine Ausschüttung erfolgt einheitlich auf alle Anteile, die einen Tag vor Zahlung der Ausschüttungsbeträge im Umlauf waren.

4. Ausschüttungsbeträge, die binnen fünf Jahren ab Datum der veröffentlichten Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht werden, verfallen und gehen an den Fonds zurück.

5. Sofern die Verwaltungsgesellschaft jedoch eine Thesaurierung beschließen sollte, werden die betreffenden Erträge und Veräußerungsgewinne nicht ausgeschüttet, sondern zur Wiederanlage verwendet.

**Art. 24. Depotbank.** Depotbank ist HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

#### **Art. 25. Kosten.**

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds eine Vergütung von max. 0,50% p.a. zu erhalten, die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Mögliche Honorare für die Anlageberater gehen zu Lasten der Verwaltungsgesellschaft.

2. Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare, welche folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten dürfen:

- eine Vergütung für die Wahrnehmung der Depotbankaufgaben und die Verwahrung des Fondsvermögens in Höhe von 0,08% p.a., die monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen eines jeden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

Die Bank wird dem Fonds eine Bearbeitungsgebühr von max. 0,15% pro Wertpapiertransaktion in Rechnung stellen.

Bei Abschlüssen in Optionen und Terminkontrakten stellt die Depotbank dem Fonds als eigene Provision den gleichen Betrag in Rechnung, der ihr selbst belastet wird.

Darüber hinaus hat die Depotbank Anspruch auf Ersatz der von ihr verauslagten Fremdspesen und darf für außergewöhnliche Dienstleistungen, die bei normalem Geschäftsablauf nicht auftreten, eine Bearbeitungsgebühr in Rechnung stellen.

3. Daneben können dem Fondsvermögen die weiteren Kosten gemäß Artikel 14 des Verwaltungsreglements belastet werden.

4. Provisionsvereinbarungen in Form von sogenannten «Soft Commissions» und «Hard Commissions» werden normalerweise nicht eingegangen. Sofern solche Vereinbarungen jedoch eingegangen werden sollten, werden sie ausschließlich zugunsten des Fonds erfolgen.

5. Ergänzend zu den in Artikel 14 des Verwaltungsreglement aufgeführten Kosten wurden dem Fondsvermögen des weiteren eine einmalige Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft für die Gründung des Fonds in Höhe von EUR 5.000,00 angelastet.

6. Die mit dem Erwerb oder der Veräußerung von Vermögenswerten verbundenen Kosten (Spesen für Transaktionen in Wertpapieren sowie sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds) werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. beim Verkaufserlös abgezogen.

**Art. 26. Rechnungsjahr.** Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Dezember. Erstmals endet das Rechnungsjahr des Fonds am 31. Dezember 2006.

**Art. 27. Dauer des Fonds.** Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Dieses Sonderreglement tritt mit Wirkung zum 8. August 2005 in Kraft.

Erstellt in Luxemburg, 8. August 2005.

HSBC TRINKAUS INVESTMENT MANAGERS S.A./ HSBC TRINKHAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04251. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059917.3//124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

### DB RREEF GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES, Fonds Commun de Placement.

Das ab dem 19. Juli 2005 in Kraft tretende Verwaltungsreglement des Fonds DB RREEF GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES, Fonds Commun de Placement, eingetragen am 20. Juli 2005 unter der Ref. LSO-BG08419 wurde hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Unterschrift.

(065439.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.

### MULTI-AXXION, Fonds Commun de Placement.

*Sonderreglement*

*MULTI-AXXION Fonds für Deutsche Stiftungen*

**Art. 1. Der Fonds.** Der Fonds MULTI-AXXION (der «Fonds») besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Für den Fonds ist das letztmals am 30. Juli 2004 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») veröffentlichte Verwaltungsreglement integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend hiervon gelten für den Teilfonds MULTI-AXXION Fonds für Deutsche Stiftungen («der Teilfonds») die Bestimmungen dieses Sonderreglements.

**Art. 2. Anlagepolitik.** Ziel der Anlagepolitik des Teilfonds ist es, durch Anlage des Teilfondsvermögen auf den internationalen Kapitalmärkten regelmässige Erträge bei gleichzeitig langfristigen Kapitalerhalt zu erwirtschaften.

Für den Teilfonds werden überwiegend Anteile an Aktien-, Renten-, Geldmarkt- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen erworben. Renditechancen der Aktienanlage werden mit dem moderaten Risiko der Renten- und Geldmarktanlagen kombiniert. Je nach Einschätzung der Marktlage kann das Teilfondsvermögen auch vollständig (maximal 100%) in einer der vorgenannten Fondskategorien angelegt werden. Die Verwaltungsgebühren der vom Teilfonds erworbenen Sondervermögen betragen maximal 2% p.a. Bei den erworbenen Fondsanteilen wird es sich ausschließlich um solche handeln, die unter dem Recht eines EU-Mitgliedstaates, der Schweiz, USA, Hong-Kong, Kanada, Japan und Norwegen aufgelegt wurden.

Der Teilfonds kann auch zu 100% Geldmarktinstrumente, flüssige Mittel und Festgelder in jeder Währung halten.

Im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen ist der Erwerb oder die Veräußerung von Optionen, Futures und der Abschluß sonstiger Termingeschäfte sowohl zur Absicherung gegen mögliche Kursrückgänge auf den Kapitalmärkten als auch zur Renditeoptimierung gestattet. Bei den Basiswerten handelt es sich dabei um Instrumente im Sinne des Artikel 41(I) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 oder um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen. Mit dem Einsatz von Derivaten können aufgrund der Hebelwirkung erhöhte Risiken verbunden sein.

**Art. 3. Anteile.**

1. Die Anteile werden in Globalurkunden verbrieft; ein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
2. Anteile am Teilfonds sind frei übertragbar.

**Art. 4. Währung, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen**

1. Die Währung des Teilfonds ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zzgl. einer Verkaufsprovision von bis zu 4%. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen. Er ist innerhalb von 3 Luxemburger Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.
3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.



4. Der Umtausch von Anteilen erfolgt auf der Grundlage des Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle des Teilfonds erhoben werden, in den getauscht werden soll. Wird eine Umtauschprovision erhoben, so beträgt diese höchstens 1% des Anteilwertes des Teilfonds, in welche(n) der Umtausch erfolgen soll; eine Nachzahlung der etwaigen Differenz zwischen den Verkaufsprovisionen auf die Anteilwerte der betreffenden Teilfonds bleibt hiervon unberührt.

**Art. 5. Ertragsverwendung.** Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt, ob und in welchen Zeitabschnitten eine Ausschüttung vorgenommen wird. Ausschüttungsberechtigt sind im Falle der Bildung von Anteilklassen gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements ausschließlich Anteile der Klasse A. Die Ausschüttung kann bar erfolgen.

Zur Ausschüttung können die ordentlichen Erträge aus Zinsen und/oder Dividenden abzüglich Kosten («ordentliche Netto-Erträge») sowie netto realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 2 des Verwaltungsreglements sinkt.

**Art. 6. Depotbank.** Depotbank ist die BANQUE DE LUXEMBOURG, eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

**Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Vewahrung des Teilfonds-Vermögens**

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds ein Entgelt von bis zu 0,50% p.a. des Netto-Vermögens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des Netto-Teilfondsvermögens am Ende des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

2. Für die Abgeltung der mit der laufenden Betreuung der Anteilhaber verbundenen Kosten ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds eine Betreuungsgebühr von bis zu 0,25% p.a. des Netto-Vermögens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des Netto-Teilfondsvermögens am Ende des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

3. Die Depotbank erhält aus dem Vermögen des Teilfonds:

a. Ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank und Zentralverwaltungsstelle von bis zu 0,11% p.a. des Netto-Teilfondsvermögens, das auf der Basis des Teilfondsvermögens am Ende des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis berechnet und monatlich nachträglich ausgezahlt wird;

b. Eine Bearbeitungsgebühr für die Tätigkeit als Depotbank von bis zu EUR 100 pro Wertpapiertransaktion;

c. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Teilfonds gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements entstehen;

**Art. 8. Rechnungsjahr.** Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2005.

**Art. 9. Dauer des Teilfonds.** Der Teilfonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

**Art. 10. Inkrafttreten.** Das Sonderreglement sowie dessen Änderungen treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 15. Juli 2005.

AXXION S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

BANQUE DE LUXEMBOURG

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005, réf. LSO-BH00038. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068619.2//78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

**CALZALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 32.080.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 janvier 2005*

L'assemblée prend acte de la démission avec effet au jour de la présente des administrateurs, Monsieur John Kartheiser, né le 14 août 1945 à Luxembourg, demeurant 6, rue François Mertens, L-2148 Luxembourg et de Monsieur François Thill, né le 14 mars 1943 à Luxembourg, demeurant 196, rue des Romains, L-8041 Strassen.

L'assemblée nomme à la place des administrateurs démissionnaires, Monsieur Roland De Cillia né le 16 mars 1968 à Luxembourg, demeurant 4, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg et Monsieur Jeannot Diderrich, né le 27 mars 1973 à Ettelbruck, demeurant Maison 1, L-7431 Niederglabach, leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2008.

Luxemburg, le 25 février 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC05005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026909.3/510/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

## MULTI INVEST SPEZIAL OP, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement MULTI INVEST SPEZIAL OP, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01926, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l.

Signatures

(070766.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

## MULTI-AXXION, Fonds Commun de Placement.

*Sonderreglement*

*MULTI-AXXION - Premium Select*

**Art. 1. Der Fonds.** Der Fonds MULTI-AXXION (der «Fonds») besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Für den Fonds ist das letztmals am 30. Juli 2004 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») veröffentlichte Verwaltungsreglement integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend hiervon gelten für den Teilfonds MULTI-AXXION Fonds - Premium Select («der Teilfonds») die Bestimmungen dieses Sonderreglements.

**Art. 2. Anlagepolitik.** Ziel der Anlagepolitik des Teilfonds ist es, durch Anlage des Teilfondsvermögen auf den internationalen Kapitalmärkten regelmässige Erträge bei gleichzeitig langfristigem Kapitalerhalt zu erwirtschaften.

Für den Teilfonds werden überwiegend Anteile an Aktien-, Renten-, Geldmarkt- sowie Altersvorsorge-Sondervermögen erworben. Renditechancen der Aktienanlage werden mit dem moderaten Risiko der Renten- und Geldmarktanlagen kombiniert. Je nach Einschätzung der Marktlage kann das Teilfondsvermögen auch vollständig (maximal 100%) in einer der vorgenannten Fondskategorien angelegt werden. Die Verwaltungsgebühren der vom Teilfonds erworbenen Sondervermögen betragen maximal 2% p.a. Bei den erworbenen Fondsanteilen wird es sich ausschließlich um solche handeln, die unter dem Recht eines EU-Mitgliedstaates, der Schweiz, USA, Hong-Kong, Kanada, Japan und Norwegen aufgelegt wurden.

Das Teilfondsvermögen wird ferner angelegt in Aktien, Aktien- und Aktienindexzertifikaten, fest- und variabel verzinslichen Anleihen einschließlich Zerobonds, Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, und, sofern diese als Wertpapiere gemäß Artikel 41 des Luxemburger Gesetzes über Organismen für gemeinsame Anlagen gelten, in Genuß- und Partizipationsscheinen von Unternehmen sowie in Optionsscheinen auf Wertpapiere. Die genannten Anlagen werden an Wertpapierbörsen oder an anderen geregelten Märkten gehandelt, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist.

Der Teilfonds kann auch zu 100% Geldmarktinstrumente, flüssige Mittel und Festgelder in jeder Währung halten.

Im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen ist der Erwerb oder die Veräußerung von Optionen, Futures und der Abschluß sonstiger Termingeschäfte sowohl zur Absicherung gegen mögliche Kursrückgänge auf den Kapitalmärkten als auch zur Renditeoptimierung gestattet. Bei den Basiswerten handelt es sich dabei um Instrumente im Sinne des Artikel 41(l) des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 oder um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen. Mit dem Einsatz von Derivaten können aufgrund der Hebelwirkung erhöhte Risiken verbunden sein.

### Art. 3. Anteile

1. Die Anteile werden in Globalurkunden verbrieft; ein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
2. Anteile am Teilfonds sind frei übertragbar.

### Art. 4. Währung, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen

1. Die Währung des Teilfonds ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zzgl. einer Verkaufsprovision von bis zu 5%. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen. Er ist innerhalb von 3 Luxemburger Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.
3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.
4. Der Umtausch von Anteilen erfolgt auf der Grundlage des Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle des Teilfonds erhoben werden, in den getauscht werden soll. Wird eine Umtauschprovision erhoben, so beträgt diese höchstens 1% des Anteilwertes des Teilfonds, in welche(n) der Umtausch erfolgen soll; eine Nachzahlung der etwaigen Differenz zwischen den Verkaufsprovisionen auf die Anteilwerte der betreffenden Teilfonds bleibt hiervon unberührt.

**Art. 5. Ertragsverwendung.** Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt, ob und in welchen Zeitabschnitten eine Ausschüttung vorgenommen wird. Ausschüttungsberechtigt sind im Falle der Bildung von Anteilklassen gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements ausschließlich Anteile der Klasse A. Die Ausschüttung kann bar erfolgen.

Zur Ausschüttung können die ordentlichen Erträge aus Zinsen und/oder Dividenden abzüglich Kosten («ordentliche Netto-Erträge») sowie netto realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 2 des Verwaltungsreglements sinkt.

**Art. 6. Depotbank.** Depotbank ist die BANQUE DE LUXEMBOURG, eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

**Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Teilfonds-Vermögens**

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds ein Entgelt von bis zu 1,5% p.a. des Netto-Vermögens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des Netto-Teilfondsvermögens am Ende des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist.

2. Ferner ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, vom Anstieg des Anteilwertes ein erfolgsabhängiges Entgelt in Höhe von 20% des 6% p.a. übersteigenden Wertzuwachses zu erhalten. Das Entgelt wird an jedem Bewertungstag berechnet und jährlich ausgezahlt. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das nächste Geschäftsjahr vorgetragen; im Falle von Verlustvorträgen fällt das Erfolgshonorar erst an, wenn diese vollständig ausgeglichen sind.

3. Für die Abgeltung der mit der laufenden Betreuung der Anteilhaber verbundenen Kosten ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds eine Betreuungsgebühr von bis zu 0,4% p.a. des Netto-Vermögens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des Netto-Teilfondsvermögens am Ende des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist.

4. Die Depotbank erhält aus dem Vermögen des Teilfonds:

a. Ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank und Zentralverwaltungsstelle von bis zu 0,11% p.a. des Netto-Teilfondsvermögens, das auf der Basis des Teilfondsvermögens am Ende des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis berechnet und monatlich nachträglich ausgezahlt wird; ferner erhält die Depotbank eine Transaktionsgebühr von 0,15% des Gegenwertes jeder Wertpapier-transaktion (mind. EUR 100).

b. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Teilfonds gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements entstehen;

**Art. 8. Rechnungsjahr.** Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2005.

**Art. 9. Dauer des Teilfonds.** Der Teilfonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

**Art. 10. Inkrafttreten.** Das Sonderreglement sowie dessen Änderungen treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 26. Juli 2005.

AXXION S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

BANQUE DE LUXEMBOURG

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2005, réf. LSO-BH00036. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068616.2//89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

**INTERNATIONAL SHIPPING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 106.864.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MAILIN FINANCIAL INC., enregistrée à Panama Numéro 229645, rôle 27951, fiche 0081, avec siège social à Orango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, République de Panama, ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un mandat général donné le 1<sup>er</sup> août 2004.

2) JENNINGS ASSOCIATES INC., enregistrée à Tortola IBC 535 358, avec siège social à 24, De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un mandat général donné le 18 février 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL SHIPPING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la tenue de livres comptables.

Elle a encore pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt et un du mois de mai de chaque année à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) MAILIN FINANCIAL INC., préqualifiée, seize actions. ....	16
2) JENNINGS ASSOCIATES INC., préqualifiée, quinze actions. ....	15
Total: trente et une actions. ....	31

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) MAILIN FINANCIAL INC., enregistrée à Panama Numéro 229645, rôle 27951, fiche 0081, avec siège social à Orango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, République de Panama,

b) JENNINGS ASSOCIATES INC., enregistrée à Tortola IBC 535 358, avec siège social à 24, De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques,

c) Monsieur Jean-Paul Roger Schneider, expert immobilier, né à Strasbourg (France), le 2 juin 1947, demeurant au 8, place de l'Eglise, L-7533 Mersch,

d) BROKER CONSULTING S.A., R.C.S. Luxembourg B N° 99.577, une société avec siège social à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GRAHAM TURNER S.A., I.B.C. N° 319166, avec siège social à Akara Building, De Castro Street, 24, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé MAILIN FINANCIAL INC., préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A.S. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, vol. 23CS, fol. 99, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

A. Schwachtgen

(026885.3/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.



**BASTELBUTTEK M J, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 20, Esplanade de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 106.838.

 —  
 STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Emile Lauer, commerçant, né à Grevenmacher, le 20 juillet 1952, demeurant à L-6637 Wasserbillig, 20, Esplanade de la Moselle,

2. Madame Marie-Jeanne Schortgen, commerçante, née à Dudelange, le 1<sup>er</sup> mars 1953, demeurant à L-6637 Wasserbillig, 20, Esplanade de la Moselle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et de tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2. Objet.** La société a pour objet le commerce d'articles et de matériel de bricolage, de matériel pour artistes-peintres et sculpteurs, ainsi que d'articles d'artisanat d'art et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

**Art. 3. Dénomination.** La société prend la dénomination de BASTELBUTTEK M J, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Wasserbillig.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Emile Lauer, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
2. Madame Marie-Jeanne Schortgen, prénommée, cinquante parts sociales. . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 10. Cession et transmission des parts.**

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.** Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 12. Gérance.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé à un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17. Inventaire - Bilan.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

**Art. 18. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation.** Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille cinq (2005).

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-6637 Wasserbillig, 20, Esplanade de la Moselle,
- 2) La gérance de la société est définie comme suit:

Monsieur Emile Lauer, commerçant, né à Grevenmacher, le 20 juillet 1952, demeurant à L-6637 Wasserbillig, 20, Esplanade de la Moselle est nommé gérant technique pour une durée indéterminée de la société à responsabilité limitée BASTELBUTTEK M J, S.à r.l.,

Madame Marie-Jeanne Schortgen, commerçante, née à Dudelange, le 1<sup>er</sup> mars 1953, demeurant à L-6637 Wasserbillig, 20, Esplanade de la Moselle est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée de la société à responsabilité limitée BASTELBUTTEK M J, S.à r.l.

- 3) Chaque gérant, technique ou administratif, engage la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante (1.250,-) euros.

Tout engagement de la société supérieur à mille deux cent cinquante (1.250,-) euros requiert les signatures conjointes des deux gérants, technique et administratif.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Lauer, M.-J. Schortgen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 mars 2005, vol. 528, fol. 73, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 mars 2005.

J. Gloden.

(026781.3/213/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

**LUX-COMTEL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.

H. R. Luxemburg B 106.840.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den sechzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Herr Karl-Erwin Schmidt, Dipom-Ingenieur, geboren in Illingen (Deutschland), am 26. Oktober 1960, wohnhaft in D-66557 Illingen, Bahnhofstr. 3,

2. Herr Joachim Erich Zenner, Elektromeister, geboren in Quierschied (Deutschland), am 6. Februar 1962, wohnhaft in D-66557 Illingen, Galgenbergstr. 82.

Diese Kompargenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Die vorbenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung LUX-COMTEL, S.à r.l.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Remerschen.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter, welche 3/4 der Gesellschaftsanteile besitzen, an jeden anderen Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden.

**Art. 3.** Die Gesellschaft hat zum Zweck die Ausführung von Elektrotechnikerarbeiten, sowie den Handel mit diesbezüglichen Materialien.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder

Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland, ausüben.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

**Art. 5.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2005.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Karl-Erwin Schmidt, vorbenannt, fünfzig Anteile . . . . .	50
2. Herr Joachim Zenner, vorbenannt, fünfzig Anteile . . . . .	50
Total: einhundert Anteile . . . . .	100

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

**Art. 7.** Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

**Art. 8.** Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

**Art. 9.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

**Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungs-unfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

**Art. 12.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 13.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

**Art. 14.** Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Karl-Erwin Schmidt, vorbenannt.

2) Zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Joachim Zenner, vorbenannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet für jeden Betrag, welcher kleiner oder gleich 1.250,- Euro ist, durch die Unterschrift des technischen oder des administrativen Geschäftsführers und für jeden Betrag, welcher größer als 1.250,- Euro ist, durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers.

Die Geschäftsführer können ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-5445 Schengen, 47, route du Vin.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Münsbach, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar, nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K.-E. Schmidt, J. Zenner, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 23CS, fol. 81, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 23. März 2005.

P. Bettingen.

(026784.3/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**MARAN SKILLS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.869.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06147, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(026714.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**MARAN SKILLS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.869.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06148, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

(026713.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**B.O. DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 94.753.

Le bilan au 31 décembre 2003 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

B.O DIFFUSION, S.à r.l.

Signature

(026830.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---



**BUSINESS TECHNOLOGY SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 45.444.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026810.3/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**SKARMAN & SKARMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 71.698.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026811.3/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**BUSINESS TECHNOLOGY SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.  
R. C. Luxembourg B 45.444.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026812.3/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**PROFINVEST, PROTECT FINANCES ET INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 68.622.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05479, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

*Pour PROFINVEST, PROTECT FINANCES ET INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(026892.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**PROFINVEST, PROTECT FINANCES ET INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 68.622.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 16 février 2004, les sociétés KOFFOUR S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, VALON S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, ont été appelées aux fonctions d'administrateur et AUDIT-TRUST S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes. Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

*Pour PROFINVEST, PROTECT FINANCES ET INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / A. Garcia-Hengel

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026818.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**CAPITAL MANAGEMENT ADVISORS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(en liquidation).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 88.529.

Le bilan de liquidation au 11 février 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005. Signature.  
(026814.3/768/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**SAINT LOUIS SOLEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.  
R. C. Luxembourg B 80.911.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06153, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005. Signature.  
(026815.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**IPA S.A., INTERNATIONAL PARTNERS ASSOCIATES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.  
R. C. Luxembourg B 44.303.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005. Signature.  
(026816.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**AP PORTICO GALICJA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 70.268.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(026836.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**SOFIN CREDIT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 57.008.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2004 à 18.00 heures*

*Résolutions*

1. L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, qui acceptent, pour l'exercice social 2004.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 19.45 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02918. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(026919.3/766/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**AP PORTICO PORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 70.270.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(026838.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**FINANCE ESTATE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.520.

—  
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2001, et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 9.100.000,- en EUR 225.583,11. Le capital social est dorénavant fixé à deux cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-trois euros et onze cents (EUR 225.583,11), représenté par sept mille deux cent quatre-vingt (7.280) actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Pour FINANCE ESTATE S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / A. Garcia-Hengel

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05445. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026865.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**FINANCE ESTATE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 25.520.

—  
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2003, la décision des Administrateurs du 30 septembre 2002 de coopter Monsieur Guy Kettmann au conseil d'administration a été ratifiée. M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2005. AUDIT TRUST S.A., Société Anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Mme Marie-Claire Zehren, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Pour FINANCE ESTATE S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / A. Garcia-Hengel

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05447. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026826.3/1017/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**FINANCE ESTATE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 25.520.

—  
Les statuts coordonnés, enregistrés le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05488 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

Pour FINANCE ESTATE S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

L. Heck / S. Wallers

(026863.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

38000

**AP PORTICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 70.267.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(026840.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**AP PORTICO SLASK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 70.271.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(026842.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**AP PORTICO HEVELIUSZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 70.269.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(026844.3/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**FERLUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 22.541.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05487, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

*Pour FERLUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / S. Wallers

(026866.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**HARMOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 24.134.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05833, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Signature.

(026870.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**SOJOMI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2222 Luxembourg, 140, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 35.751.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC6152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Signatures.

(026893.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**MORAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9169 Mertzig, 15, Cité Colette Pasch.  
R. C. Luxembourg B 94.942.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05651, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

(026902.3/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**JR EUROPE CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.  
R. C. Luxembourg B 63.968.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

(026903.3/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**SITI S.A. (SOCIETE IMMOBILIERE DE TRANSACTION ET D'INVESTISSEMENT),  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.  
R. C. Luxembourg B 80.152.

Le bilan au 31 décembre 2003 enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

(026904.3/1185/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**RE-LUX-TIF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1818 Howald, 16, rue des Joncs.  
R. C. Luxembourg B 86.715.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2004*

L'assemblée prend acte de la démission avec effet au jour de la présente de l'administrateur M. François Thill, né le 14 mars 1943 à Luxembourg, demeurant à 196, rue des Romains, L-8041 Strassen.

L'assemblée nomme à la place de l'administrateur démissionnaire, M. Roland De Cillia né le 16 mars 1968 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC05023. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026911.3/510/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---



**EURO-BUILD S.A., Société Anonyme,  
Entreprise de construction.**

Siège social: L-3490 Dudelange, 29, rue Jean Jaurès.  
R. C. Luxembourg B 80.109.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*L'Administrateur-Délégué*

(026910.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

**APOLLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 77.765.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC05020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Signature.

(026913.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

**THE CAROUSEL PICTURE COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.  
R. C. Luxembourg B 50.829.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05940, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(026920.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

**DAOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 54.071.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
tenue le 14 avril 2003 à 11.00 heures*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

*Ordre du jour:*

1. Renouvellement des mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes pour l'exercice 2003;

2. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolutions*

1. L'Assemblée Générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, qui acceptent, pour l'exercice 2003.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'Assemblée Générale Ordinaire close à 12.30 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2005, réf. LSO-BB04474. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026934.3/766/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

**P.C.21 LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 106.872.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Kambondi Nsiala, inspecteur industriel, né à Sadi Kuilu (Angola), le 16 janvier 1965, demeurant à F-57070 Metz, 5, rue de Riom (France);

2) Monsieur René Klein-Hoefler, inspecteur industriel, né à Metz (France), le 17 janvier 1972, demeurant à F-57120 Rombas, 8, rue Maurice Ravel (France), dûment représenté par Monsieur Kambondi Nsiala, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 28 février 2005;

3) Monsieur Sylvain Le Gal, inspecteur industriel, né à Nancy (France), le 20 mars 1975, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, 23, rue des Fossés (France), dûment représenté par Monsieur Kambondi Nsiala, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 28 février 2005.

Les procurations, signées par le mandataire et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils constituent entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par les présents statuts. La société prend la dénomination de P.C.21 LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 2. Durée.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des porteurs de parts délibérant dans les conditions requises pour un changement de ces statuts telles que prévues à l'article 18.

**Art. 3. Objet.** La société a comme objet:

- le contrôle et l'assurance qualité dans l'industrie;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usine, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités;

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

D'une manière générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Mondernange. Par décision de la gérance la société pourra créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger des filiales ou autres agences.

Au cas où la gérance déciderait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ont eu lieu ou sont imminents, qui viendraient compromettre l'activité normale de la société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure temporaire puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital souscrit - Parts.** Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune.

Tout ou partie des parts ne peuvent être transférées entre vifs ou à cause de mort que moyennant le consentement requis par l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Un transfert de parts peut être effectué par acte notarié ou par acte sous seing privé. Un transfert de parts n'est seulement opposable à la société ou aux tiers que conformément aux modalités de l'article 1690 du Code civil.

**Art. 6. Augmentation de capital.** Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par une décision des porteurs de parts prise dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 18 pour la modification des présents statuts.

**Art. 7. Assemblées des porteurs de parts - Généralités.** Toute assemblée régulièrement constituée des porteurs de parts de la société représente tous les porteurs de parts de la société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la société.

Les assemblées seront convoquées par la gérance moyennant convocations adressées aux porteurs de parts par lettres recommandées au moins dix jours avant l'assemblée.

Chaque part a droit à une voix. Tout porteur de parts pourra agir à toute assemblée des porteurs de parts en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des porteurs de parts dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des parts en circulation.

Si tous les porteurs de parts sont présents ou représentés à une assemblée des porteurs de parts, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Dans la mesure permise par la loi des décisions des porteurs de parts peuvent être valablement prises sans réunion par un écrit signé par tous les porteurs de parts. Pareille approbation peut résulter d'un document unique ou de plusieurs documents séparés.

**Art. 8. Lieu des assemblées générales des porteurs de parts.** Les assemblées générales des porteurs de parts se tiennent au siège social de la société, ou à tel autre endroit au Luxembourg qui sera précisé dans la convocation.

Une Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger, si des circonstances exceptionnelles, appréciées à la discrétion absolue des gérants, le demandent.

**Art. 9. Gérants.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, porteurs de parts ou non. S'il y a plus d'un gérant, les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants seront élus par l'Assemblée Générale des porteurs de parts avec ou sans limitation de durée et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Un gérant peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif et remplacé par une décision adoptée par les porteurs de parts.

**Art. 10. Réunion du conseil de gérance.** Le conseil de gérance élira parmi ses membres un président et peut élire parmi ses membres un vice-président. Il peut également élire un secrétaire qui n'a pas besoin d'appartenir au conseil de gérance, qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des porteurs de parts.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants à la place indiquée dans la convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des porteurs de parts et du conseil de gérance, mais en son absence les porteurs de parts ou le conseil de gérance peuvent nommer un autre membre du conseil de gérance comme président «pro tempore» par un vote majoritaire de ceux présents à une telle réunion.

Les membres du conseil de gérance recevront une convocation écrite pour toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre heures avant une telle réunion, à moins d'événements urgents auquel cas la nature de ces événements sera précisée dans la convocation. Cette convocation peut être supprimée par le consentement par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex de chaque gérant. Pour des réunions individuelles tenues en place et lieu prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du conseil de gérance, des convocations individuelles ne sont pas requises.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant comme son fondé de pouvoir.

Un gérant peut être présent et être considéré comme présent à une réunion du conseil de gérance moyennant une conférence téléphonique ou moyen de télécommunications qui permettent à toutes les personnes présentes de s'entendre les unes et les autres et de parler les unes aux autres. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Toute décision du conseil de gérance sera prise par une majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société (intérêt autre que celui dû à sa fonction de gérant, de directeur ou d'employé de l'autre partie contractante) ce gérant informera le conseil de gérance de cet intérêt personnel et ne délibérera ou ne votera pas sur cette transaction, et il sera rendu compte de l'intérêt du gérant dans cette transaction à la prochaine assemblée des porteurs de parts.

Les résolutions du conseil de gérance pourront être valablement prises si elles sont approuvées par écrit par tous les gérants. Pareille approbation pourra être contenue dans un seul ou plusieurs documents.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.** Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance sera signé par le président ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé la réunion.

Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux qui sont présentés lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par un gérant.

**Art. 12. Pouvoirs de la Gérance.** La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale relèvent de la compétence de la gérance.

Si les gérants constituent un conseil, ils peuvent déléguer les pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des porteurs de parts, à tous membres du conseil de gérance qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil de gérance. Les gérants peuvent également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Signatures engageant la société.** La société sera engagée soit, dans le cas où la société n'a qu'un seul gérant, par la signature du gérant soit, dans le cas où la société a plus d'un gérant, par la signature conjointe de deux gérants, soit par la signature ou les signatures conjointes de toute personne ou de toutes personnes auxquelles ce pouvoir aura été délégué par la gérance.

**Art. 14. Commissaire aux comptes.** Les porteurs de parts peuvent décider que les opérations de la société soient surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être porteur de parts. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des porteurs de parts pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les porteurs de parts à tout moment avec ou sans motif.

**Art. 15. Année comptable.** L'année comptable de la société commencera le premier janvier et prendra fin le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16. Affectation des bénéfices.** Chaque année cinq pourcent (5%) des bénéfices annuels nets de la société sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital souscrit de la société.

Sur recommandation de la gérance, l'assemblée générale des porteurs de parts déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par la gérance, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par la gérance en temps et lieu qu'il appartiendra.

La gérance peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une part pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle part, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la société pour le compte des propriétaires de parts.

**Art. 17. Dissolution et liquidation.** En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes morales ou physiques) nommés par l'assemblée des porteurs de parts procédant à cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18. Changement des statuts.** Ces statuts peuvent être modifiés par une assemblée des porteurs de parts aux conditions de quorum et de règlements de vote précisés par la loi luxembourgeoise.

**Art. 19. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, seront réglées conformément à la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

*Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre de parts et ont libéré en espèces les montants suivants:

Porteur de parts	Capital souscrit et libéré	Nombre de parts
1) M. Kambondi Nsiala. ....	6.250 EUR	250
2) M. René Klein-Hoefler. ....	3.125 EUR	125
3) M. Sylvain Le Gal. ....	3.125 EUR	125
Total. ....	12.500 EUR	500

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui certifie que les conditions prescrites par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Kambondi Nsiala, inspecteur industriel, né à Sadi Kuilu (Angola), le 16 janvier 1965, demeurant à F-57070 Metz, 5, rue de Riom (France), est nommé gérant unique sans limitation de durée.

*Deuxième résolution*

Le siège social est fixé à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: K. Nsiala, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mars 2005, vol. 531, fol. 11, case 2. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): G.Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 mars 2005.

J. Seckler.

(026917.3/231/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

38006

**R&R HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.822.

In the year two thousand and five, on the fourth day of the month of March.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of R&R HOLDINGS S.A. (the «Corporation»), having its registered office at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed established by M<sup>e</sup> Marc Elter, then notary residing in Luxembourg, on 23<sup>rd</sup> January 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 203 of April 22, 1996. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time on 27<sup>th</sup> May 1999 by deed of M<sup>e</sup> Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, number 629 on 20<sup>th</sup> August 1999.

The meeting appointed Mr Eloy Michotte, company director, residing in London, as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary M<sup>e</sup> Katia Panichi, lawyer, residing in Luxembourg,  
and as scrutineer M<sup>e</sup> Yves Prussen, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) All the shares outstanding as shown by the attendance list attached to these minutes were represented, so that the meeting could be held without prior notice.

II) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer (referred to hereafter as the «Bureau») and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III) That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Renewal of the authorised capital of the Corporation and of the authority of the board to issue the shares thereunder.

2. Issue of 19,281,686 participation certificates (titres bénéficiaires) which do not form part of the capital of the Corporation and which are entitled to the rights described in article 5 (as and when amended).

3. Amendment of article 5 of the articles of incorporation by insertion of the following paragraphs at the end thereof:  
«The Corporation has issued 19,281,686 participation certificates (titres bénéficiaires) (the «Participation Securities») which do not form part of the capital of the Corporation and which are entitled only to the rights described hereafter. The proceeds of the issue of the Participation Securities shall be recorded in a special reserve to be debited in the event of a redemption of any Participation Securities.

The Participation Securities shall not carry any voting rights whatsoever.

Participation Securities shall be issued in registered form only. The holder of registered Participation Securities shall be inscribed in a register (the «Participation Securities Register») which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefor by the Corporation and shall contain the name of each holder of the Participation Securities, his residence or elected domicile so far as notified to the Corporation and the number of Participation Securities held by that holder.

Every transfer of a registered Participation Security shall be entered into the Participation Securities Register. Transfers of registered Participation Securities shall be made by a declaration of transfer inscribed in the Participation Securities Register, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

The Corporation may redeem Participation Securities upon two weeks notice to the holder(s) thereof at the address set out in the Participation Securities Register. The redemption shall be effected by either:

(a) the transfer by the Corporation or one of its subsidiaries of the Attributable BAT Shares (as defined below) relating to the Participation Securities being redeemed; or

(b) as the Corporation alone may elect, by payment to the holder of the Participation Securities of an amount equal to the net proceeds from the sale by the Corporation of Attributable BAT Shares in respect of those Participation Securities being redeemed, such sale to be made within a period of two weeks prior to the date set for the redemption through the principal stock exchange on which such Attributable BAT Shares are admitted to trading.

On redemption of Participation Securities, the Corporation shall also pay to holders of those Participation Securities any amounts set aside for the payment of dividends declared by the Corporation or amounts received by way of dividend or distribution from BAT and not paid to holders of Participation Securities by way of dividend but retained by the Corporation and invested in accordance with the terms of this article.

Each holder of Participation Securities shall be entitled to receive dividends equal to, but not greater than, the net amount (excluding any withholding taxes) (the «net amount») of all dividends and other distributions received by the Corporation in respect of the Attributable BAT Shares relating to those Participation Securities.

If the dividend declared by the Corporation in relation to the Participation Securities in a financial year is less than the full net amount of dividends or distributions received by the Corporation in relation to the Attributable BAT Shares during that financial year, the unpaid portion of that amount shall be invested by the Corporation in a specific account and such investment and any proceeds thereof shall be set aside for future dividends payable on the Participation Securities or shall be payable to the holders of Participation Securities on a redemption in accordance with the terms of this article.

Payment of dividends to holders of Participation Securities shall be made by the Corporation in the same manner and at the same time as payment of dividends by the Corporation to its shareholders.



If in the event of merger, consolidation, split of BAT or other reorganisation of the share capital of BAT, the assets received by the Corporation as a result of that capital reorganisation in place of the original Attributable BAT Shares shall thereafter be treated for the purposes of this article as the Attributable BAT Shares.

In the event that (i) the Corporation is dissolved, (ii) the Corporation disposes of its shares in BAT, or (iii) BAT is wound up (except in the context of a merger, consolidation or split of BAT), the Corporation shall forthwith redeem the Participation Securities in accordance with the terms hereof.

For the purposes of this article, «Attributable BAT Shares» shall mean one ordinary share of GBP 0.25 in BAT for each Participation Security and BAT shall mean BRITISH AMERICAN TOBACCO P.L.C., a corporation incorporated in England and Wales whose registered office is at Globe House, 4 Temple Place, London WC2R 2PG.»

#### *General meeting*

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders, acting in general meeting, took the following resolutions:

#### *First resolution*

The meeting decides unanimously to renew the authorised capital of the Corporation and the authority of the board of directors to issue the shares thereunder for a period of 5 years as from the date of the publication of the present deed in the Mémorial.

#### *Second resolution*

The meeting decides unanimously to issue 19,281,686 (nineteen million two hundred and eighty-one thousand six hundred and eighty-six) participation certificates (titres bénéficiaires) which do not form part of the capital of the Corporation and which are entitled to the rights described in article 5 (as and when amended).

The 19,281,686 (nineteen million two hundred and eighty-one thousand six hundred and eighty-six) participation certificates have been subscribed by REMGRO INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 22, Grenaille Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands,

against the payment of a total amount of one hundred and eighty-three million six hundred and seventy-seven thousand three hundred and forty-one Pounds Sterling (GBP 183,677,341) to be allocated to a special reserve, pursuant to a subscription form, which having been signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Evidence of such payment was given to the undersigned notary.

#### *Third resolution*

The meeting decides unanimously to amend article 5 of the articles of incorporation by insertion of the following paragraphs at the end thereof:

«The Corporation has issued 19,281,686 (nineteen million two hundred and eighty-one thousand six hundred and eighty-six) participation certificates (titres bénéficiaires) (the «Participation Securities») which do not form part of the capital of the Corporation and which are entitled only to the rights described hereafter. The proceeds of the issue of the Participation Securities shall be recorded in a special reserve to be debited in the event of a redemption of any Participation Securities.

The Participation Securities shall not carry any voting rights whatsoever.

Participation Securities shall be issued in registered form only. The holder of registered Participation Securities shall be inscribed in a register (the «Participation Securities Register») which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefor by the Corporation and shall contain the name of each holder of the Participation Securities, his residence or elected domicile so far as notified to the Corporation and the number of Participation Securities held by that holder.

Every transfer of a registered Participation Security shall be entered into the Participation Securities Register. Transfers of registered Participation Securities shall be made by a declaration of transfer inscribed in the Participation Securities Register, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

The Corporation may redeem Participation Securities upon two weeks notice to the holder(s) thereof at the address set out in the Participation Securities Register. The redemption shall be effected by either:

(a) the transfer by the Corporation or one of its subsidiaries of the Attributable BAT Shares (as defined below) relating to the Participation Securities being redeemed; or

(b) as the Corporation alone may elect, by payment to the holder of the Participation Securities of an amount equal to the net proceeds from the sale by the Corporation of Attributable BAT Shares in respect of those Participation Securities being redeemed, such sale to be made within a period of two weeks prior to the date set for the redemption through the principal stock exchange on which such Attributable BAT Shares are admitted to trading.

On redemption of Participation Securities, the Corporation shall also pay to holders of those Participation Securities any amounts set aside for the payment of dividends declared by the Corporation or amounts received by way of dividend or distribution from BAT and not paid to holders of Participation Securities by way of dividend but retained by the Corporation and invested in accordance with the terms of this article.

Each holder of Participation Securities shall be entitled to receive dividends equal to, but not greater than, the net amount (excluding any withholding taxes) (the «net amount») of all dividends and other distributions received by the Corporation in respect of the Attributable BAT Shares relating to those Participation Securities.

If the dividend declared by the Corporation in relation to the Participation Securities in a financial year is less than the full net amount of dividends or distributions received by the Corporation in relation to the Attributable BAT Shares during that financial year, the unpaid portion of that amount shall be invested by the Corporation in a specific account

and such investment and any proceeds thereof shall be set aside for future dividends payable on the Participation Securities or shall be payable to the holders of Participation Securities on a redemption in accordance with the terms of this article.

Payment of dividends to holders of Participation Securities shall be made by the Corporation in the same manner and at the same time as payment of dividends by the Corporation to its shareholders.

If in the event of merger, consolidation, split of BAT or other reorganisation of the share capital of BAT, the assets received by the Corporation as a result of that capital reorganisation in place of the original Attributable BAT Shares shall thereafter be treated for the purposes of this article as the Attributable BAT Shares.

In the event that (i) the Corporation is dissolved, (ii) the Corporation disposes of its shares in BAT, or (iii) BAT is wound up (except in the context of a merger, consolidation or split of BAT), the Corporation shall forthwith redeem the Participation Securities in accordance with the terms hereof.

For the purposes of this article, «Attributable BAT Shares» shall mean one ordinary share of GBP 0.25 in BAT for each Participation Security and BAT shall mean BRITISH AMERICAN TOBACCO P.L.C., a corporation incorporated in England and Wales whose registered office is at Globe House, 4 Temple Place, London WC2R 2PG.»

There being no further business to be discussed the meeting is thereupon closed.

#### *Expenses*

For the purpose of the registration, the amount of one hundred and eighty-three million six hundred and seventy-seven thousand three hundred and forty-one Pounds Sterling (GBP 183,677,341) is valued at two hundred and sixty-six million eight hundred and ninety thousand four hundred and forty-eight euros (266,890,448.- EUR).

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of this deed are estimated at two million seven hundred thousand euros (2,700,000.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le quatrième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société R&R HOLDINGS S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), numéro 283 du 22 avril 1996. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, du 27 mai 1999, publié au Mémorial, numéro 629, en date du 20 août 1999.

L'Assemblée a élu comme président Monsieur Eloy Michotte, administrateur de société, demeurant à Londres.

Monsieur le Président a désigné comme secrétaire Maître Katia Panichi, avocat, demeurant à Luxembourg,

et comme scrutateur Maître Yves Prussen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I) Ainsi qu'il résulte de la liste de présence annexée à ce procès-verbal, toutes les actions en circulation sont représentées de sorte que l'assemblée a pu être tenue sans convocation préalable.

II) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur (désigné ici comme le «Bureau») et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) L'ordre du jour est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Renouvellement du capital autorisé de la Société et de l'autorisation du conseil d'émettre des actions dans le cadre du capital autorisé.

2. Emission de 19.281.686 titres bénéficiaires qui ne font pas partie du capital de la Société et qui confèrent les droits décrits à l'article 5 (tel qu'il pourra être et sera modifié).

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société par l'insertion à la fin de celui-ci des paragraphes suivants:

«La Société a émis 19.281.686 titres bénéficiaires (les «Titres Bénéficiaires») qui ne font pas partie du capital de la Société et qui confèrent uniquement les droits décrits ci-après. Le produit de l'émission des Titres Bénéficiaires sera enregistré dans une réserve spéciale qui devra être débitée dans l'hypothèse d'un rachat d'un Titre Bénéficiaire.

Les Titres Bénéficiaires ne confèrent aucun droit de vote.

Les Titres Bénéficiaires seront émis sous forme nominative uniquement. Le détenteur de Titres Bénéficiaires nominatifs sera inscrit dans un registre (le «Registre des Titres Bénéficiaires»), qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et qui contiendra le nom de chaque détenteur de Titres Bénéficiaires, sa résidence ou son domicile élu, dans les limites de ce qui a été notifié à la Société ainsi que le nombre des Titres Bénéficiaires détenus par celui-ci.

Tout transfert d'un Titre Bénéficiaire nominatif sera inscrit dans le Registre des Titres Bénéficiaires. Les transferts des Titres Bénéficiaires nominatifs seront faits par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Titres Bénéficiaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment mandatées à cet effet.

La Société peut racheter des Titres Bénéficiaires en donnant un avis de deux semaines à (aux) détenteur(s) à l'adresse mentionnée dans le Registre des Titres Bénéficiaires. Le rachat sera effectué:

(a) soit par le transfert par la Société ou l'une de ses filiales d'Actions BAT Attribuables (tel que ce terme est défini ci-après) concernant les Titres Bénéficiaires qui sont rachetés;

(b) soit à la discrétion de la Société, par le paiement au détenteur de Titres Bénéficiaires d'un montant équivalent aux produits nets provenant de la vente par la Société d'Actions BAT Attribuables relatifs aux Titres Bénéficiaires étant rachetés, une telle vente devant être faite endéans une période de deux semaines avant la date déterminée pour le rachat par le biais de la bourse principale à laquelle ces Actions BAT Attribuables sont admises à la négociation.

Lors du rachat de Titres Bénéficiaires, la Société payera également aux détenteurs de ces Titres Bénéficiaires tous les montants mis de côté en vue du paiement de dividendes déclarés par la Société ou les montants reçus par voie de dividendes ou d'une distribution de BAT et non payés aux détenteurs de Titres Bénéficiaires par voie de dividende, mais retenus par la Société et investis conformément aux dispositions de présent article.

Chaque détenteur de Titres Bénéficiaires sera en droit de recevoir des dividendes équivalents au, mais ne dépassant pas le, montant net (y non compris toute retenue à la source) (le «montant net»), de tous les dividendes et autres distributions reçues par la Société en relation avec les Actions BAT Attribuables relatives aux Titres Bénéficiaires.

Si le dividende déclaré par la Société en relation avec les Titres Bénéficiaires durant une année fiscale est inférieur au montant net total des dividendes ou distributions reçues par la Société en relation avec les Actions BAT Attribuables durant cette année fiscale, la partie non payée de ce montant sera investie par la Société dans un compte spécifique et cet investissement et tout produit en résultant sera mis de côté en vue de dividendes futurs dus aux Titres Bénéficiaires ou sera dû aux détenteurs de Titres Bénéficiaires lors d'un rachat fait conformément aux dispositions de présent article.

Le paiement de dividendes aux détenteurs de Titres Bénéficiaires sera fait par la Société de la même manière et au même moment que le paiement de dividendes par la Société à ses actionnaires.

Si dans l'hypothèse d'une fusion, consolidation, scission de BAT ou une autre réorganisation du capital social de BAT, les actifs reçus par la Société du fait de cette réorganisation de capital en lieu et place des Actions BAT Attribuables originaires seront ci-après traités pour les besoins de cet article comme des Actions BAT Attribuables.

Dans l'hypothèse où (i) la Société est dissoute, (ii) la Société vend les actions qu'elles détient de BAT, ou (iii) BAT est liquidée (sauf dans l'hypothèse d'une fusion, consolidation ou scission de BAT), la Société rachètera les Titres Bénéficiaires conformément aux présentes dispositions.

Pour les besoins du présent article, le terme «Actions BAT Attribuables» désigne une action ordinaire de GBP 0,25 de BAT pour chaque Titre Bénéficiaire et le terme BAT désigne BRITISH AMERICAN TOBACCO P.L.C., une société constituée sous le droit anglais et dont le siège social est à Globe House, 4 Temple Place, London, WC2R 2 PG.»

#### *Assemblée Générale*

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le capital autorisé de la Société et l'autorisation du conseil d'administration d'émettre des actions dans le cadre du capital autorisé pour une période de 5 ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité d'émettre 19.281.686 (dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-un mille six cent quatre-vingt-six) titres bénéficiaires qui ne font pas partie du capital de la Société et qui confèrent les droits tels que décrits à l'article 5 (tel qu'il pourra être et sera modifié).

Les 19.281.686 (dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-un mille six cent quatre-vingt-six) titres bénéficiaires ont été souscrits par REMGRO INVESTMENTS LIMITED, une société constituée et organisée sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenaille Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, contre paiement d'un montant total de cent quatre-vingt-trois millions six cent soixante-dix-sept mille trois cent quarante et une Livres Sterling (GBP 183.677.341) qui seront alloués à une réserve spéciale, en vertu d'un bulletin de souscription qui, signé par tous les comparants, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

La preuve de ce paiement a été fournie au notaire.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier de l'article 5 des statuts de la Société par l'insertion à la fin de celui-ci des paragraphes suivants:

«La Société a émis 19.281.686 (dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-un mille six cent quatre-vingt-six) titres bénéficiaires (les «Titres Bénéficiaires») qui ne font pas partie du capital de la Société et qui confèrent uniquement les droits décrits ci-après. Le produit de l'émission des Titres Bénéficiaires sera enregistré dans une réserve spéciale qui devra être débitée dans l'hypothèse d'un rachat d'un Titre Bénéficiaire.

Les Titres Bénéficiaires ne confèrent aucun droit de vote.

Les Titres Bénéficiaires seront émis sous forme nominative uniquement. Le détenteur de Titres Bénéficiaires nominatifs sera inscrit dans un registre (le «Registre des Titres Bénéficiaires»), qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et qui contiendra le nom de chaque détenteur de Titres Bénéficiaires, sa résidence ou son domicile élu, dans les limites de ce qui a été notifié à la Société ainsi que le nombre des Titres Bénéficiaires détenus par celui-ci.

Tout transfert d'un Titre Bénéficiaire nominatif sera inscrit dans le Registre des Titres Bénéficiaires. Les transferts des Titres Bénéficiaires nominatifs seront faits par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Titres Bénéficiaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment mandatées à cet effet.

La Société peut racheter des Titres Bénéficiaires en donnant un avis de deux semaines à (aux) détenteur(s) à l'adresse mentionnée dans le Registre des Titres Bénéficiaires. Le rachat sera effectué:

(a) soit par le transfert par la Société ou l'une de ses filiales d'Actions BAT Attribuables (tel que ce terme est défini ci-après) concernant les Titres Bénéficiaires qui sont rachetés;

(b) soit à la discrétion de la Société, par le paiement au détenteur de Titres Bénéficiaires d'un montant équivalent aux produits nets provenant de la vente par la Société d'Actions BAT Attribuables relatifs aux Titres Bénéficiaires étant rachetés, une telle vente devant être faite endéans une période de deux semaines avant la date déterminée pour le rachat par le biais de la bourse principale à laquelle ces Actions BAT Attribuables sont admises à la négociation.

Lors du rachat de Titres Bénéficiaires, la Société payera également aux détenteurs de ces Titres Bénéficiaires tous les montants mis de côté en vue du paiement de dividendes déclarés par la Société ou les montants reçus par voie de dividendes ou d'une distribution de BAT et non payés aux détenteurs de Titres Bénéficiaires par voie de dividende, mais retenus par la Société et investis conformément aux dispositions de présent article.

Chaque détenteur de Titres Bénéficiaires sera en droit de recevoir des dividendes équivalents au, mais ne dépassant pas le, montant net (y non compris toute retenue à la source) (le «montant net»), de tous les dividendes et autres distributions reçues par la Société en relation avec les Actions BAT Attribuables relatives aux Titres Bénéficiaires.

Si le dividende déclaré par la Société en relation avec les Titres Bénéficiaires durant une année fiscale est inférieur au montant net total des dividendes ou distributions reçues par la Société en relation avec les Actions BAT Attribuables durant cette année fiscale, la partie non payée de ce montant sera investie par la Société dans un compte spécifique et cet investissement et tout produit en résultant sera mis de côté en vue de dividendes futurs dus aux Titres Bénéficiaires ou sera dû aux détenteurs de Titres Bénéficiaires lors d'un rachat fait conformément aux dispositions de présent article.

Le paiement de dividendes aux détenteurs de Titres Bénéficiaires sera fait par la Société de la même manière et au même moment que le paiement de dividendes par la Société à ses actionnaires.

Si dans l'hypothèse d'une fusion, consolidation, scission de BAT ou une autre réorganisation du capital social de BAT, les actifs reçus par la Société du fait de cette réorganisation de capital en lieu et place des Actions BAT Attribuables originaires seront ci-après traités pour les besoins de cet article comme des Actions BAT Attribuables.

Dans l'hypothèse où (i) la Société est dissoute, (ii) la Société vend les actions qu'elles détient de BAT, ou (iii) BAT est liquidée (sauf dans l'hypothèse d'une fusion, consolidation ou scission de BAT), la Société rachètera les Titres Bénéficiaires conformément aux présentes dispositions.

Pour les besoins du présent article, le terme «Actions BAT Attribuables» désigne une action ordinaire de GBP 0,25 de BAT pour chaque Titre Bénéficiaire et le terme BAT désigne BRITISH AMERICAN TOBACCO P.L.C., une société constituée sous le droit anglais et dont le siège social est à Globe House, 4 Temple Place, London, WC2R 2 PG.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### *Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cent quatre-vingt-trois millions six cent soixante-dix-sept mille trois cent quarante et un Livres Sterling (GBP 183.677.341) est évalué à deux cent soixante-six millions huit cent quatre-vingt-dix mille quatre cent quarante-huit euros (266.890.448,- EUR).

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à deux millions sept cent mille euros (2.700.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire de leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du Bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Michotte, K. Panichi, Y. Prussen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 mars 2005, vol. 430, fol. 91, case 6. – Reçu 2.668.904,48 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mars 2005.

H. Hellinckx.

(026962.2/242/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

#### **R&R HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.822.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mars 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(026963.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

**EUROPEWIDE LIFE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen.  
R. C. Luxembourg B 92.021.

It was resolved during an extraordinary general meeting of shareholders held on February 28th, 2005 to appoint the following persons as new directors of the company until the next annual general meeting to be held in 2005:

- Mr Mike Ainslie, residing at 6 Regency Close, Ealing, London W5 2LP, United Kingdom;
- Mr Daniel A. Currie, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

It was further resolved to accept the resignation of Mr. David A. Diamond as director of the company as of 28 February, 2005.

The board of directors consists as of 28th February 2005 of the following persons:

- Mr Adam Uszpolewicz, Director, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- Mrs Carine Feipel, with professional address at 14, rue Erasme, L-1478 Luxembourg;
- Mr Daniel A. Currie, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
- Mr Mike Ainslie, residing at 6 Regency Close, Ealing, London W5 2LP, United Kingdom.

**Suit la traduction en français:**

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 février 2005, il a été décidé de nommer les personnes suivantes comme nouveaux administrateurs de la société, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005:

- M. Mike Ainslie, domicilié à 6 Regency Close, Ealing, London W5 2LP, Royaume-Uni;
- M. Daniel A. Currie, avec adresse professionnelle à 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il a été décidé en outre d'accepter la démission de M. David A. Diamond en tant qu'administrateur de la société à partir du 28 février 2005.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit depuis le 28 février 2005:

- M. Adam Uszpolewicz, administrateur, avec adresse professionnelle à 14, rue Edward Steichen, L-1024 Luxembourg;
- Mme Carine Feipel, avec adresse professionnelle à 14, rue Erasme, L-1478 Luxembourg;
- M. Daniel A. Currie, domicilié à 4, rue Nicolas Petit, L-2326 Luxembourg;
- M. Mike Ainslie, domicilié à 6 Regency Close, Ealing, London W5 2LP, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2005.

EUROPEWIDE LIFE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06198. – Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(026712.3/250/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**ROSEVALLEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 103.757.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(026757.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**PLAYCENTER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 63.239.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(026751.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---



**EXTERNANS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 78.526.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05916, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026717.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**EXTERNANS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 78.526.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05915, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026716.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**EXTERNANS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 78.526.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026718.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**EXTERNANS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 78.526.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Signature.

(026719.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**TRIPTOLEME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 45.821.

**RECTIFICATIF**

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 décembre 2004 à 14 heures*

Suite à une erreur de la traduction de l'assemblée générale extraordinaire de l'anglais vers le français publiée en date du 12 janvier 2005 sous le numéro L050003188, les points suivants sont à rectifier:

*Résolutions*

1- L'assemblée générale décide de révoquer les anciens administrateurs, leur décharge est conditionnée à l'analyse des transactions précédentes et à la vérification des bilans;

3- L'assemblée générale décide de révoquer l'ancien commissaire aux comptes, sa décharge est conditionnée à l'analyse des transactions précédentes et à la vérification des bilans.

Les autres points restent inchangés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05153. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026991.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**LEASINVEST PARTICIPATIONS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,-.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 103.620.

—  
EXTRAIT

Il ressort d'une décision circulaire des gérants datée du 1<sup>er</sup> mars 2005 que le siège de la société est transféré au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour extrait certifié sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC05980. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026727.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**LEASINVEST PARTICIPATIONS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,-.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 103.645.

—  
EXTRAIT

Il ressort d'une décision circulaire des gérants datée du 1<sup>er</sup> mars 2005 que le siège de la société a été transféré au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour extrait certifié sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC05978. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026728.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**GESTEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 78.439.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004 dûment approuvé, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

GESTEX S.A.

Signature

(026828.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**SNLJ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 103.099.

—  
L'an deux mille cinq, le 23 mars, à Luxembourg, 12.00 heures.

S'est réuni l'associé unique, Monsieur Abdelmajid Akdime, commerçant, demeurant à F-57440 Algrange, 27, rue Witten, de la société SNLJ, S.à r.l., ayant son siège social au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B 103.099.

Que l'ordre du jour est le suivant:

*Ordre du jour:*

- Révocation de la gérante technique;
- Démission du gérant administratif et financier;
- Nomination d'un gérant unique.

Ensuite l'associé aborde l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de révoquer avec effet immédiat Madame Luisa Loureiro, employée privée demeurant au 8, rue de l'Egalité, L-1456 Luxembourg, de son mandat de gérante technique.

*Seconde résolution*

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Abdelmajid Akdime de son mandat de gérant administratif et financier.

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de nommer gérant unique de la société SNLJ, S.à r.l., Monsieur Abdelmajid Akdime, commerçant, né le 14 janvier 1950 à Casablanca (Maroc) et demeurant à F-57440 Algrange, 27, rue Witten.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

A. Akdime

*L'associé unique*

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06170. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(026813.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**FINAMORE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 96.726.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

*Signature.*

(026955.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**CORIANDE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.764.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2005, réf. LSO-BB05645, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

*Signature.*

(026956.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

**FINAMORE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 96.726.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mars 2005*

*tenue au siège social de la société à 11.00 heures*

L'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de reconduire, pour une durée de six ans c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011, les mandats des Administrateurs actuels, Messieurs Joost Berghman, Koen van der Steen, Johan Priem et Bernard Bosquee. Mandat d'administrateur-délégué également renouvelé pour M. Bosquee jusqu'à l'Assemblée Générale 2011.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de reconduire, pour une durée de un an c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2006, le mandat de Commissaire aux Comptes, la société PARFININDUS, S.à r.l.

Fait et passé à Strassen, le 2 mars 2005.

K. van der Steen / J. Berghman / B. Bosquee

*Secrétaire / Scrutateur / Président*

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03443. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(026969.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

---

38015

**MAYA HOUSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 62.524.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 16 août 2005 à 16.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2004 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
6. Divers.

II (03487/655/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**EUROPARTNERS MULTI INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.790.

The shareholders are hereby invited to attend our Company's

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on August 17, 2005 at 2.30 p.m. at the registered office with the following agenda:

*Agenda:*

Amendment of the Articles of Incorporation:

1. Replace the term «Class of Shares» by «Sub-Fund» wherever it is necessary in the text.
2. Submission of the Company to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment. Modification of Articles 3, 5(2), 16, 21, 24, 28 and 31.
3. Amendment of Article 5 by adding the following:  
The Board of Directors is entitled to proceed to a «split» or a «reverse split» of the shares of one sub-fund or a category of shares of the Company.
4. Removal of the article 17

Decisions on the agenda require a quorum of 50%. They are taken with a 2/3 majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share gives the right to one vote. Any shareholder may be represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting shareholders are requested to hand in their bearer shares by August 11, 2005 at the latest to the head office of KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Powers of attorney are available at the head office of the Company.

II (03493/755/23)

*The Board of Directors.*

**SISTEMA TESSILE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 38.954.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra de manière extraordinaire le 17 août 2005 à 10.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2003 ainsi que du rapport de la personne chargée du contrôle des comptes;
3. approbation des comptes annuels clos au 31 décembre 2003 et affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2003;
4. décharge aux organes de la société;
5. divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (03494/755/20)

*Le Conseil d'Administration.*

**TECHNOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 78.591.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

de la société TECHNOLUX HOLDING S.A. qui se réunira le 16 août 2005 à 10.00 heures à Luxembourg, au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. approbation des comptes annuels pour les exercices 2002 et 2003 de la société TECHNOLUX HOLDING S.A. et affectation du résultat;
2. démissions des administrateurs de la société et nominations de nouveaux administrateurs de la société TECHNOLUX HOLDING S.A.;
3. démission du commissaire aux comptes et nomination de nouveau commissaire de la société TECHNOLUX HOLDING S.A.;
4. transfert du siège de la société TECHNOLUX S.A. au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
5. divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres ou les certificats de blocage cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Signature

*Le Conseil d'Administration*

II (03536/587/23)

---

**GES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous nous prions de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

des actionnaires de GES S.A. (17-19, avenue de la Libération à L-3850 Schifflange), qui se tiendra en l'étude du notaire Georges d'Huart, 9, route de Luxembourg à L-4761 Pétange, le mercredi 17 août 2005 à 10.00 heures.

Cette assemblée sera appelée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et acceptation du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de la société et portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2004.
2. Dispense à accorder au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de sa mission.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à accorder aux administrateurs pour l'exercice écoulé.
6. Prolongation des mandats d'administrateur.
7. Révocation de certains administrateurs.
8. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.
9. Transfert du siège social de la société GES de Schifflange à Steinfort.

Steinfort, le 29 juillet 2005.

*Le conseil d'administration.*

II (03537/5341/23)

---